

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, Ethiopia P. O. Box 3243 Tel: 5517 700 Fax: 5511299
Website: www.africa-union.org

CONSEIL EXÉCUTIF
Vingt-cinquième session ordinaire
20-24 juin 2014
Malabo (Guinée équatoriale)

EX.CL/Dec. 813-850(XXV)

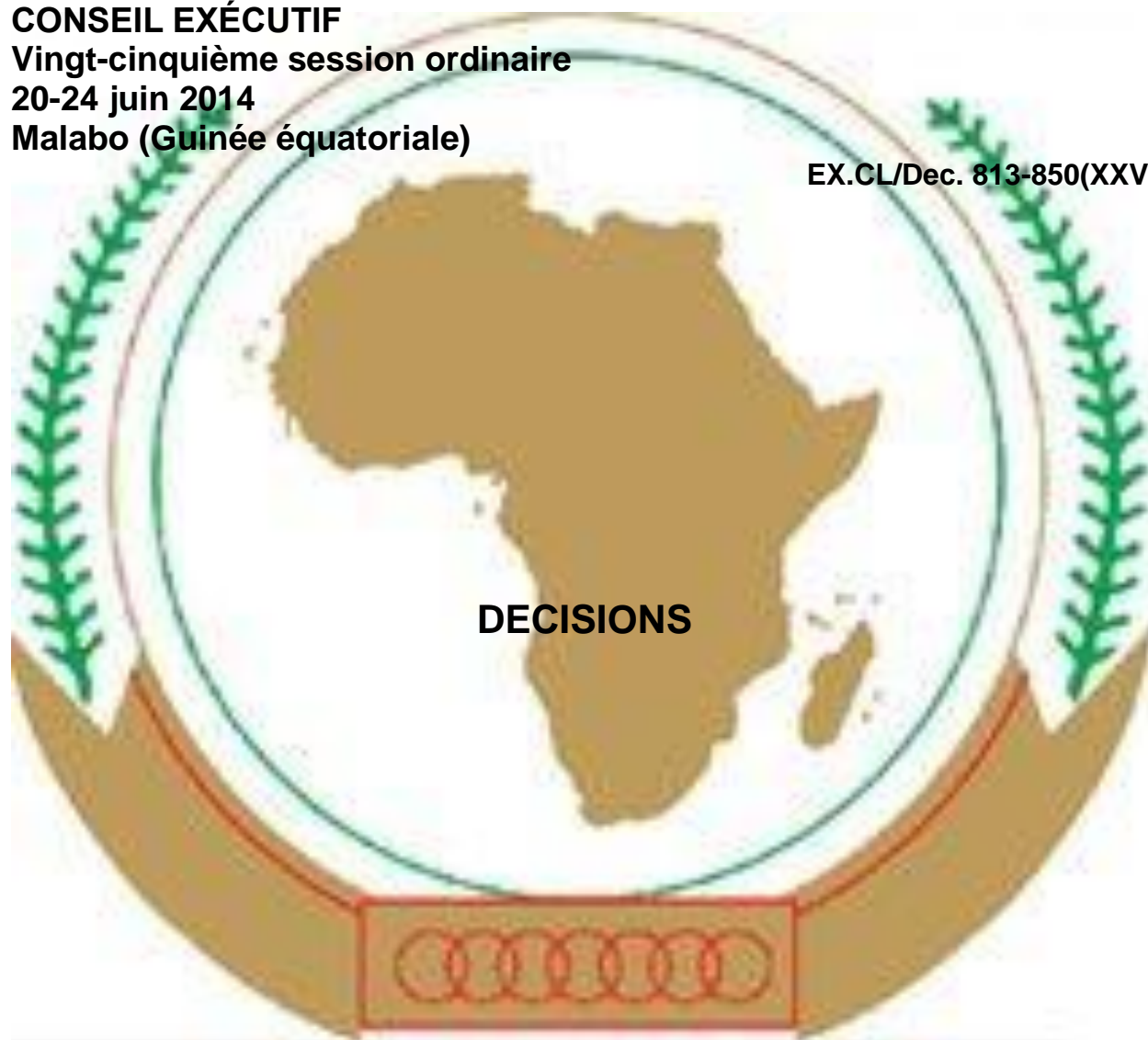


TABLE DES MATIÈRES

N°	RÉFÉRENCE	TITRE	PAGE
DÉCISIONS			
1.	EX.CL/Dec. 813(XXV)	Décision sur le budget de l'Union africaine pour l'exercice financier 2015 - Doc.EX.CL/828(XXV)	3
2.	EX.CL/Dec. 814(XXV)	Décision sur le Rapport d'audit sur les Questions institutionnelles, administratives et financières de L'ECOSOCC -Doc. Ex.CL/828(xxv)iv	1
3.	EX.CL/Dec. 815(XXV)	Décision sur l'examen de l'analyse de l'exécution du Budget de la Commission pour l'exercice clos au 31 décembre 2013-Doc. EX.CL/828(xxv)iv	1
4.	EX.CL/Dec. 816(XXV)	Décision sur le Rapport du Sous-comité du COREP sur la Coopération multilatérale relatif aux partenariats stratégiques de l'Afrique-Doc.EX.CL/828(XXV)v	4
5.	EX.CL/Dec. 817(XXV)	Décision sur la Situation humanitaire en Afrique-Doc.EX.CL/828(XXV)vi	2
6.	EX.CL/Dec. 818(XXV)	Décision sur les contributions des Etats membres-Doc. EX.CL/828(XXV)vii	1
7.	EX.CL/Dec. 819(XXV)	Décision relative au Rapport de la Commission sur la mise en œuvre des décisions antérieures du Conseil exécutif et de la Conférence-Doc.EX.CL/831(XXV)	1
8.	EX.CL/Dec. 820(XXV)	Décision sur la création du Mécanisme de Coopération policière de l'Union africaine-AFRIPOL-Doc.EX.CL/831(XXV) Annexe	1
9.	EX.CL/Dec. 821(XXV)	Décision sur le rapport intérimaire de la Commission sur l'Agenda 2063 de l'Afrique – Doc. EX.CL/832(XXV)	2
10.	EX.CL/Dec. 822(XXV)	Décision sur le rapport intérimaire de la Commission sur la mise en œuvre de la Stratégie africaine intégrée pour les mers et les océans à l'Horizon 2050 (Stratégie AIM 2050)-Doc. EX.CL/833(XXV)Rev.1	1
11.	EX.CL/Dec. 823(XXV)	Décision sur le rapport de la Conférence des Ministres de l'UA en charge du Genre et de ses annexes-Doc.EX.CL/834(XXV)	1
12.	EX.CL/Dec. 824(XXV)	Décision sur le Rapport de la troisième Session ordinaire de la Conférence des ministres du Développement minier de	2

N°	RÉFÉRENCE	TITRE	PAGE
DÉCISIONS			
		l'Union africaine-Doc.EX.CL/835(XXV)	
13.	EX.CL/Dec. 825(XXV)	Décision sur le Protocole et les Statuts relatifs à la création du Fonds monétaire africain –Doc.EX.CL/836(XXV)	1
14.	EX.CL/Dec. 826(XXV)	Décision sur la troisième Session de la Conférence des ministres des Transports de l'Union africaine (CAMT)-Doc.EX.CL/838(XXV)	2
15.	EX.CL/Dec. 827(XXV)	Décision sur le rapport de la Session extraordinaire de la Conférence des Ministres de l'Union africaine en charge de la Science et de la Technologie – EX.CL/839(XXV)	1
16.	EX.CL/Dec. 828(XXV)	Décision sur le rapport de la sixième Session ordinaire de la Conférence des Ministres de l'Education de l'Union africaine-Doc.EX.CL/840(XXV)	2
17.	EX.CL/Dec. 829(XXV)	Décision sur la Création du Conseil de l'Université panafricaine-Doc.EX.CL/840(XXV)	1
18.	EX.CL/Dec. 830(XXV)	Décision sur le rapport de la Session extraordinaire de la Conférence des ministres du Commerce de l'Union africaine (CAMOT) 23-28 avril 2014 Addis-Abeba (Ethiopie)-Doc.EX.CL/841(XXV)	2
19.	EX.CL/Dec. 831(XXV)	Décision sur le Rapport de la Conférence conjointe des ministres de l'Agriculture, du Développement rural, de la pêche et de l'Aquaculture-Doc. EX.CL/842(XXV)	2
20.	EX.CL/Dec. 832(XXV)	Décision sur le rapport de la Commission sur la conservation des espèces de faune et de flore africaines et sur le commerce illicite des espèces sauvages- Doc. EX.CL/843(XXV)	2
21.	EX.CL/Dec. 833(XXV)	Décision sur le rapport sur la mise en œuvre de la Déclaration solennelle sur l'égalité entre hommes et femmes en Afrique (Déclaration solennelle)- Doc. EX.CL/844(XXV)	1
22.	EX.CL/Dec. 834(XXV)	Décision sur le rapport de la Commission sur le fonctionnement effectif des Comités techniques spécialisés (CTS)- Doc.EX.CL/845(XXV)	1
23.	EX.CL/Dec. 835(XXV)	Décision sur les projets d'Instruments juridiques-Doc.EX.CL/846(XXV)	2
24.	EX.CL/Dec. 836(XXV)	Décision sur le projet de Règlement intérieur du Comité technique spécialisé sur la Justice et les Affaires juridiques	1

N°	RÉFÉRENCE	TITRE	PAGE
DÉCISIONS			
25.	EX.CL/Dec. 837(XXV)	Décision sur le projet de Règlement intérieur du Comité ministériel de l'UA sur les défis de ratification/adhésion, et de mise en œuvre des Traités de l'OUA/UA-Doc EX.CL/847 (XXV)	1
26.	EX.CL/Dec. 838(XXV)	Décision sur le Rapport de la Commission relatif à la situation au Moyen orient et en Palestine- EX.CL/848(XXV)	3
27.	EX.CL/Dec. 839(XXV)	Décision sur la création d'un Conseil supérieur des collectivités locales en tant qu'Organe consultatif dans l'architecture de Gouvernance de l'Union africaine – Doc.EX.CL/849(XXV)	1
28.	EX.CL/Dec. 840(XXV)	Décision sur le Rapport de la Commission sur l'opérationnalisation d'un Centre africain de reconstruction et de développement post-conflit-Doc. EX.CL/850(XXV)	1
29.	EX.CL/Dec. 841(XXV)	Décision sur le trente sixième Rapport d'activités de la Commission africaine des Droits de l'homme et des Peuples-Doc.EX.CL/856(XXV)	2
30.	EX.CL/Dec. 842(XXV)	Décision sur le rapport d'activité à mi-parcours de la Cour africain des droits de l'homme et des peuples (CAfDHP)-Doc. EX.CL/857(XXV)	2
31.	EX.CL/Dec. 843(XXV)	Décision sur le rapport du Comité africain d'Experts sur les Droits et le bien-être de l'Enfant (CAEDBE)-Doc. EX.CL/858(XXV)	2
32.	EX.CL/Dec. 844(XXV)	Décision sur le rapport d'activité de la Commission du droit international de l'Union africaine (CUADI)-Doc.EX.CL/861(XXV)	2
33.	EX.CL/Dec. 845(XXV)	Décision sur la réunion du Groupe de travail ministériel sur le Tourisme et l'Agenda 2063-Doc.EX.CL/862(XXV)Add.2	1
34.	EX.CL/Dec. 846(XXV)	Décision du Conseil exécutif sur la nomination des membres du Conseil des Vérificateurs externes de l'Union africaine-Doc.EX.CL/828(XXV) iv	1
35.	EX.CL/Dec. 847(XXV)	Décision sur le Rapport d'activité du Conseil consultatif de l'Union africaine sur la Corruption-Doc.EX.CL/860(XXV)	1
36.	EX.CL/Dec. 848(XXV)	Décision sur les candidatures africaines au sein du Système international-Doc.EX.CL/852(XXV)	4

N°	RÉFÉRENCE	TITRE	PAGE
DÉCISIONS			
37.	EX.CL/Dec. 849(XXV)	Décision sur le Rapport intérimaire sur l'Election des membres de la deuxième Assemblée générale permanente de l'ECOSOCC	1
38.	EX.CL/Dec. 850(XXV)	Décision sur l'élection de quatre (4) juges de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples - Doc. EX.CL/854(XXV)	1



**DÉCISION SUR LE BUDGET DE
L'UNION AFRICAINE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2015**
Doc.EX.CL/828(XXV)i

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport du Comité des Représentants permanents (COREP), et **APPROUVE** les recommandations qu'il contient;
2. **APPROUVE** le budget de l'Union africaine pour l'exercice financier 2015, d'un montant de **522.121.602 \$EU** dont **142.687.881 \$EU** au titre des dépenses de fonctionnement et **379.433.721 \$EU** au titre des programmes. Ce montant sera financé comme suit:
 - i) **131.471.086 \$EU** mis en recouvrement auprès des États membres au titre de leurs contributions et **225.536.171 \$EU** obtenus auprès des partenaires internationaux ;
 - ii) des montants de **10.912.046 \$EU**, **4.730.473 \$EU** et **205.000 \$EU** imputés respectivement au fonds de réserve, au fonds d'acquisition des biens immobiliers et au fonds des femmes
3. **APPROUVE** la répartition du budget entre les différents organes de l'UA comme suit:

Organe	Budget de fonctionnement					Budget-programme					budget total pour l'exercice 2015
	Contributions mises en recouvrement auprès des États membres	Fonds de réserve	Fonds d'acquisition des biens immobiliers	Fonds obtenus auprès des partenaires	Total	Contributions mises en recouvrement auprès des États membres	Fonds des femmes	Fonds obtenus auprès des partenaires	Déficit	Total	
Commission de l'UA	93.232.027	5.000.000	4.730.473		102.962.500	7.880.271	205.000	175.049.156	148.884.554	332.018.981	434.981.481
PAP	10.891.648	841.749			11.733.397			17.788.440		17.788.440	29.521.837
CAfDHP (la Cour)	6.938.014	1.238.140			8.176.154			1.681.511		1.681.511	9.857.665
CADHP (la Commission)	4.076.044	894.781			4.970.825			951.770		951.770	5.922.595
ECOSSOC	993.710	29.811			1.023.521						1.023.521
NEPAD	4.410.000	2.896.433		4.251.479	11.557.912			24.487.231		24.487.231	36.045.143
AUCIL	371.024	11.131			382.155			260.392		260.392	642.547
Conseil consultatif sur la Corruption	739.436				739.436			1.066.192		1.066.192	1.805.628
Conseil de paix et de sécurité					-	759.253				759.253	759.253
ACERWC	241.724				241.724	37.681			382.270	419.951	661.675
AFREC	900.255				900.255					-	900.255
TOTAL	122.793.882	10.912.046	4.730.473	4.251.479	142.687.881	8.677.205	205.000	221.284.692	149.266.824	379.433.721	522.121.602

4. **APPROUVE ÉGALEMENT** la ventilation des sources de financement comme suit:

Organe	États membres					Partenaires			Budget total pour l'exercice 2015
	Contributions mises en recouvrement auprès des États membres	Fonds de réserve	Fonds d'acquisition des biens immobiliers	Fonds des femmes	Total	Fonds obtenus	déficit	Total	
Commission de l'UA	101.112.297	5.000.000	4.730.473	205.000	111.047.771	175.049.156	148.884.554	323.933.710	434.981.481
PAP	10.891.648	841.749			11.733.397	17.788.440		17.788.440	29.521.837
CAfDHP (la Cour)	6.938.014	1.238.140			8.176.154	1.681.511		1.681.511	9.857.665
CADHP (la Commission)	4.076.044	894.781			4.970.825	951.770		951.770	5.922.595
ECOSSOC	993.710	29.811			1.023.521			-	1.023.521
NEPAD	4.410.000	2.896.433			7.306.433	28.738.710		28.738.710	36.045.143
AUCIL	371.024	11.131			382.155	260.392		260.392	642.547
Conseil consultatif sur la Corruption	739.436				739.436	1.066.192		1.066.192	1.805.628
Conseil de paix et de sécurité	759.253				759.253			-	759.253
ACERWC	279.405				279.405		382.270	382.270	661.675
AFREC	900.255				900.255			-	900.255
TOTAL	131.471.087	10.912.046	4.730.473	205.000	147.318.607	225.536.171	149.266.824	374.802.995	522.121.602

5. **DEMANDE** à :

- i) la Commission de solliciter des fonds auprès des partenaires pour combler le déficit de financement d'un montant de **149.266.824 \$EU** au titre du budget-programme jusqu'à la fin de l'exercice 2014 et de mettre de côté toutes les activités qui n'ont pas reçues de financement au titre du budget ;
- ii) la Commission de rendre compte de la situation au COREP avant le Sommet de janvier 2015.

6. **ENCOURAGE** les États membres à augmenter, sur une base volontaire, leurs contributions afin de réduire la dépendance vis-à-vis des partenaires et renforcer la base financière de l'Union ;

7. **RECOMMANDE** à la Commission de prendre contact avec un certain nombre de pays amis pour solliciter leur contribution au développement de l'Afrique ;

8. **PRIE INSTAMMENT** les États membres à s'acquitter de leurs contributions ponctuellement ;

9. **DEMANDE** à la Commission de rendre le Comité du budget opérationnel comme le prévoit le Règlement financier révisé ;

10. **PREND NOTE** du niveau extrêmement bas des réserves et **ENCOURAGE** les efforts systématiques visant à accroître celles-ci de manière progressive afin d'assurer une couverture d'une année et doter ainsi l'Union d'une base financière solide capable de répondre aux cas d'urgence à venir ;
11. **CONVIENT** d'étudier les incidences financières de la mise en œuvre des recommandations de la retraite COREP/Commission, tenue à Hawassa, dans le cadre du budget supplémentaire.



**DÉCISION SUR LE RAPPORT D'AUDIT SUR LES QUESTIONS
INSTITUTIONNELLES, ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES DE L'ECOSOCC**

Doc. EX.CL/828(XXV)iv

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport du Sous-comité sur les questions d'audit sur le rapport d'audit de l'ECOSOCC;
2. **DEMANDE** à la Commission de traiter les questions évoquées dans le rapport d'audit et de mettre en œuvre les recommandations à cet égard ;
3. **INVITE le Conseil des vérificateurs externes de l'UA** à mener un audit en vue de clarifier les zones d'ombres observées par le Sous-comité, à savoir:
 - a) les fonds personnels engagés par le Président de l'ECOSOCC pour le préfinancement des activités de l'ECOSOCC et les montants budgétaires annuels (50.000 dollars EU) attribués à l'ECOSOCC ;
 - b) le montant de 25.000 dollars EU non justifié remis au Président de l'ECOSOCC pour les activités sectorielles de la mission de l'ECOSOCC ;
 - c) la responsabilité de la subvention d'un montant de 270.000 euros provenant du gouvernement français pour les activités de la diaspora et de la société civile africaines.
4. **DEMANDE :**
 - i) à la Commission de procéder à une révision des Statuts et Règlement intérieur de l'ECOSOCC, ainsi que des dispositions administratives sur le Secrétariat de l'ECOSOCC en vue de maîtriser son fonctionnement et d'accroître la participation à ses activités ;
 - ii) au Conseil des vérificateurs externes de faire rapport au Sous-comité sur les questions d'audit sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations formulées dans le rapport d'audit de l'ECOSOCC, ainsi que sur l'audit des zones d'ombres observées.

**DÉCISION SUR L'EXAMEN DE L'ANALYSE DE L'EXÉCUTION DU BUDGET
DE LA COMMISSION POUR L'EXERCICE CLOS AU 31 DÉCEMBRE 2013**

Doc. EX.CL/828(XXV)iv

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport du Comité des représentants permanents sur l'analyse de l'exécution du budget de la Commission pour l'exercice 2013 ;
2. **INVITE** la Commission à :
 - i) traiter les questions évoquées dans le rapport d'analyse de l'exécution du budget pour l'exercice 2013 et de mettre en œuvre les recommandations à cet égard ;
 - ii) prendre des mesures punitives à l'encontre des membres du personnel/départements qui ne soumettent pas ou qui tardent à soumettre les rapports périodiques exigés par les accords des partenaires ;
 - iii) toujours demander des précisions aux partenaires de l'UA pour savoir si leurs contributions se feraient en espèce ou en nature et de répartir les activités en conséquence. À l'avenir, la Commission devrait éviter d'affecter des contributions en nature pour des activités qui nécessitent le versement en espèces. Si les partenaires règlent directement les dépenses des activités, ces dépenses devraient alors être incluses dans les rapports sur l'exécution budgétaire.
3. **INVITE INSTAMMENT** la Commission à déployer tous les efforts nécessaires pour améliorer le taux de mise en œuvre des programmes prévus au cours de l'exercice ;
4. **DEMANDE** à la Commission de faire rapport sur la mise en œuvre de la présente décision au Sommet de l'UA de juin/ juillet 2015.

**DÉCISION SUR LE RAPPORT DU SOUS-COMITÉ DU COREP SUR LA
COOPÉRATION MULTILATÉRALE RELATIF AUX PARTENARIATS
STRATÉGIQUES DE L'AFRIQUE**

Doc. EX.CL/828(XXV)v

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport du Sous-comité du COREP sur la coopération multilatérale relatif aux partenariats stratégiques de l'Afrique et **FAIT SIENNES** les recommandations qu'il contient.

PARTENARIAT AFRIQUE-UNION EUROPEENNE

2. **SE FÉLICITE** du succès du quatrième Sommet Afrique-Union européenne, qui s'est tenu les 2 et 3 avril 2014 à Bruxelles (Belgique) ;
3. **RECOMMANDE** à la Conférence d'approuver les documents issus du Sommet, à savoir la Déclaration principale, la Feuille de route 2014-2017 et la Déclaration séparée sur la migration et la mobilité ;
4. **INVITE** les États- membres et la Commission à prendre les mesures appropriées pour assurer le suivi et rendre compte régulièrement de la mise en œuvre de la Feuille de route 2014-2017 ;
5. **CONVIENT** que le cinquième Sommet Afrique-Union européenne se tiendra en Afrique, en un lieu et à une date qui seront arrêtés après consultations.

TICAD V

6. **REMERCIE** le peuple et le Gouvernement du Cameroun de l'organisation réussie de la réunion ministérielle de la TICAD V, qui s'est tenue du 3 au 5 juin 2014 à Yaoundé (Cameroun);
7. **APPROUVE** :
 - i) les résultats de la 1^{re} réunion ministérielle de la TICAD V et **DEMANDE** à la Commission, en étroite collaboration avec le Sous-comité sur la coopération multilatérale, le NEPAD et le Gouvernement du Japon de veiller à la bonne exécution des activités prévues dans le cadre de la matrice de mise en œuvre du Plan d'action de Yokohama 2013-2017;
 - ii) les résultats de la réunion ministérielle visant à raccourcir le cycle de la tenue du Sommet de la TICAD de 5 à 3 ans et **DEMANDE** au COREP d'entreprendre des consultations pour identifier l'État membre qui abritera le Sommet de la TICAD VI prévu en Afrique en 2016 et de fixer une date

provisoire pour ce Sommet, en consultation avec d'autres coorganisateur.

TROISIÈME SOMMET AFRIQUE-MONDE ARABE

8. **DEMANDE** à la Commission, en collaboration avec la Ligue des États arabes, de mettre à exécution le Plan de travail consolidé sur la mise en œuvre des huit résolutions du troisième Sommet Afrique-Monde arabe, adopté par le Comité de coordination du Partenariat Afrique-Monde arabe ;
9. **PRIE INSTAMMENT** la Commission, en collaboration avec la Ligue des États arabes, à trouver des solutions durables aux problèmes persistants que rencontre l'Institut culturel afro-arabe de Bamako (Mali) en appliquant la résolution pertinente du troisième Sommet Afrique-Monde arabe.

FORUM AFRIQUE-CORÉE

10. **APPROUVE** l'offre faite par le Burkina Faso d'accueillir le 4^e Forum Afrique-Corée en 2014 ;
11. **DEMANDE :**
 - i) à la Commission, en étroite collaboration avec le Sous-comité, de mettre en œuvre les activités au titre des fonds alloués par la Corée et de soumettre des rapports appropriés;
 - ii) à la Commission, en collaboration avec le COREP, d'entamer les préparatifs de la réunion des hauts fonctionnaires prévue en octobre 2014.

FORUM AFRIQUE – INDE

12. **DEMANDE :**
 - i) à la Commission, en collaboration avec le Sous-comité sur la coopération multilatérale, de prendre les mesures nécessaires pour rendre opérationnels les instituts offerts par l'Inde;
 - ii) à la Commission, en collaboration avec le Sous-comité sur la coopération multilatérale, de reprendre, avec le nouveau Gouvernement indien, les travaux préparatoires au 3^e Sommet du Forum Afrique-Inde, qui se tiendra en 2014 à New Delhi (Inde).

FORUM SUR LA COOPÉRATION SINO-AFRICAINE (FOCAC)

13. **DEMANDE** à la Commission :

- i) en étroite collaboration avec le Sous-comité sur la coopération multilatérale et le pays hôte, d'assurer la réussite de la 10e réunion des hauts fonctionnaires, qui doit se tenir au cours du dernier trimestre de 2014 en Afrique du Sud;
- ii) d'assurer le succès des préparatifs de la 6e Conférence ministérielle de la FOCAC prévue en 2015 en Afrique du Sud.

PARTENARIAT AFRIQUE- AMÉRIQUE DU SUD

14. DEMANDE :

- i) au COREP, en collaboration avec la Commission et les coordonnateurs régionaux d'intensifier d'urgence les consultations en vue de renforcer le processus de partenariat ;
- ii) à la partie africaine d'intensifier les consultations avec la partie sud-américaine en vue de mettre en œuvre les directives du 3e Sommet Afrique-Amérique du Sud en ce qui concerne le mécanisme de financement du Partenariat et les questions administratives connexes.

PARTENARIAT AFRIQUE-TURQUIE :

- 15. **PRIE INSTAMMENT** la Commission, en étroite collaboration avec le Sous-comité sur la coopération multilatérale, de suivre la mise en œuvre des projets prioritaires au titre de ce partenariat et d'en faire rapport au COREP;
- 16. **INVITE** la Commission, en étroite collaboration avec le Sous-comité sur la coopération multilatérale et le pays hôte, à prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir le succès des préparatifs du 2e Sommet Afrique-Turquie, prévu du 19 au 21 novembre 2014 à Malabo (Guinée équatoriale) ;

ÉVALUATION GLOBALE DES PARTENARIATS STRATÉGIQUES DE L'AFRIQUE :

- 17. **FÉLICITE** le PNUD pour le soutien qu'il continue d'apporter à la Commission, notamment en ce qui concerne l'évaluation des partenariats stratégiques de l'Afrique ;
- 18. **PRIE INSTAMMENT** la Commission, en collaboration avec le Sous-comité sur la coopération multilatérale, de mener à bonne fin le processus d'évaluation et d'en présenter le rapport aux organes délibérants de l'Union, pour examen à la session de janvier 2015.

DÉCISION SUR LA SITUATION HUMANITAIRE EN AFRIQUE

Doc. EX.CL/828(XXV)vi

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport du Sous-comité du COREP sur les réfugiés, les rapatriés et les personnes déplacées en Afrique, ainsi que de l'annexe jointe au rapport de la Commission sur la situation humanitaire en Afrique;
2. **SE DECLARE PREOCCUPÉ** par le grand nombre de réfugiés et de personnes déplacées en Afrique, principalement en raison des conflits récurrents et des catastrophes naturelles que connaît le continent ;
3. **REMERCIE** les pays d'asile qui continuent d'assumer leurs obligations internationales en s'engageant à offrir l'hospitalité aux réfugiés ;
4. **PREND ACTE** du travail louable accompli par les partenaires de l'UA et d'autres organismes humanitaires compétents dans le domaine des déplacements forcés et les **ENGAGE** à continuer à faire face à la situation humanitaire sur le continent;
5. **APPELLE** la communauté internationale à tout mettre en œuvre, dans un esprit de solidarité et de partage des charges, pour apporter une aide financière et matérielle aux populations déplacées de force;
6. **SE FELICITE** des mesures concrètes prises jusqu'à présent par l'Union africaine, l'IGAD, le système des Nations Unies et d'autres partenaires de développement en intervenant à un stade précoce face à la crise humanitaire qui se profilait et à une situation d'urgence complexe dans la corne de l'Afrique, notamment en Somalie où des millions de personnes sont touchés par les conflits, l'insécurité alimentaire, la sécheresse et la famine;
7. **SE RÉJOUIT** de l'annonce faite par le Secrétaire général des Nations Unies sur le Sommet humanitaire mondial prévu en 2016, à Istanbul (Turquie) ;
8. **INVITE**
 - i) la Commission, en étroite collaboration avec le Sous-comité du COREP sur les réfugiés à engager les États membres dans un 'processus politique' tout en assurant leur participation au 'processus technique ' qui est en train d'être organisé par le Bureau de coordination des affaires humanitaires (OCHA) des Nations Unies en vue de dégager une position africaine qui sera présentée lors du Sommet humanitaire mondial ;
 - ii) la Commission à rendre compte au Conseil exécutif de façon continue à chaque Sommet ordinaire et ce, jusqu'au Sommet humanitaire mondiale.
9. **INVITE** les États membres à participer activement à la réunion du Comité technique spécialisé sur les migrations, les réfugiés et les personnes déplacées,

qui se tiendra à Abuja (Nigéria) ultérieurement, cette année et **DEMANDE** à la Commission de faire rapport sur les résultats de cette réunion au Conseil exécutif lors du prochain Sommet des chefs d'Etat en janvier 2015.



**DECISION SUR LE RAPPORT DU SOUS-COMITÉ
SUR LES CONTRIBUTIONS**

Doc.EX.CL/828(XXV)vii

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport du Sous-comité sur les contributions ;
2. **FELICITE** les pays qui sont à jour de leurs contributions ;
3. **INVITE** les États membres à verser leurs contributions à temps et **ENCOURAGE** les États membres qui ont des arriérés de contributions, à payer intégralement les sommes dues ;
4. **DEMANDE** à la République du Soudan d'effectuer un dépôt en cash \$EU au bureau de l'Union Africaine à Khartoum ;
5. **PREND NOTE** de la déclaration du Soudan appelant à l'annulation de la dette et à la levée des sanctions unilatérales imposées à son encontre et **EXHORTE** la Communauté internationale à lever les sanctions internationales ;
6. **RECOMMANDE** que des sanctions pour défaut de paiement soient imposées aux État membres suivants :
 - i) République centrafricaine;
 - ii) République de Guinée Bissau
7. **DEMANDE** à la République de Somalie de se conformer à la décision EX.CL/Dec.788 (XXIV) et de commencer sans délai à s'acquitter de sa contribution faute de quoi des sanctions lui seront imposées lors du prochain sommet ;
8. **DEMANDE** à la République de Madagascar de prendre les mesures nécessaires pour s'acquitter de sa contribution d'ici la prochaine session du Conseil exécutif en janvier 2015.

**DÉCISION SUR LE RAPPORT DE LA COMMISSION SUR LA MISE
EN ŒUVRE DES DÉCISIONS ANTÉRIEURES DU CONSEIL
EXÉCUTIF ET DE LA CONFÉRENCE**

Doc. EX.CL/831(XXV)

Le Conseil exécutif

1. **PREND NOTE** du rapport de la Commission sur la mise en œuvre des décisions antérieures du Conseil exécutif et de la Conférence pour la période allant de janvier 2013 à juin 2014, ainsi que des recommandations qui y figurent ;
2. **DEMANDE** aux États membres de s'employer à apporter en temps opportun leurs contributions au rapport sur la mise en œuvre des décisions antérieures pour faciliter la production d'un rapport consolidé ;
3. **INVITE** la Commission à:
 - (i) mener une étude en vue de faire le bilan des décisions prises au cours de la dernière décennie (à partir de janvier 2004) dans le but de déterminer l'état de leur mise en œuvre et faire des recommandations appropriées sur les décisions qui n'ont pas été mises en œuvre ou qui l'ont été partiellement;
 - (ii) diffuser les décisions des organes délibérants en temps opportun et d'en assurer le suivi avec les États membres, les autres organes et les CER, afin de veiller au respect de leur mise en œuvre et compte-rendu, tout en assurant une collecte coordonnée des rapports des décisions mises en œuvre par ces mêmes organes délibérants;
 - (iii) élaborer en collaboration avec le COREP, un cadre complet de suivi, d'évaluation et d'établissement de rapports sur la mise en œuvre des décisions prises par les organes délibérants de l'UA.
4. **CHARGE** la Commission et le COREP de contrôler plus attentivement le processus d'élaboration des ordres du jour du Conseil exécutif et de la Conférence afin que le Sommet de juin/juillet soit consacré aux questions d'intégration et de développement conformément à la décision précédente de la Conférence (Assembly/Dec.456(XX) sur le développement et l'intégration.

**DECISION SUR LA CREATION DU MÉCANISME
DE COOPÉRATION POLICIÈRE DE L'UNION AFRICAINE – AFRIPOL**

Doc. EX.CL/831(XXV) Annexe

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport de la Commission sur le suivi des dispositions de la Déclaration adoptée par la septième réunion du Comité technique spécialisé sur la Défense, la Sûreté et la Sécurité (CTSDSS) relatives au projet de Mécanisme africain de coopération policière (AFRIPOL), telle qu'approuvée par la Décision Assembly/AU/Dec.491 (XXII);
2. **SE FELICITE** de l'organisation de la Conférence africaine des Directeurs et Inspecteurs généraux de police sur l'AFRIPOL, tenue à Alger en Algérie, les 10 et 11 février 2014, conformément à la Déclaration de la septième réunion du CTSDSS et dans le cadre du suivi des précédentes réunions qui ont regroupé les institutions de police africaines ;
3. **APPROUVE** la Déclaration d'Alger relative à la création du Mécanisme africain de coopération policière – AFRIPOL ; et
4. **INVITE** la Commission à :
 - i) assurer le suivi de tous les aspects de la Déclaration, en particulier ceux relatifs au statut et examiner les implications notamment financières, structurelles et juridiques d'AFRIPOL, ainsi que son financement ;
 - ii) lui présenter un rapport intérimaire sur les mesures prises et les difficultés rencontrées lors de sa prochaine session ordinaire en janvier 2015.



**DÉCISION SUR LE RAPPORT DE LA COMMISSION RELATIF
A L'ÉLABORATION DE L'AGENDA 2063 DE L'UNION AFRICAINE**

Doc. EX.CL/832(XXV)

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport de la Commission sur l'élaboration de l'Agenda 2063 de l'Union africaine, ainsi que des deux projets de documents, l'un étant la version vulgarisée de l'Agenda et l'autre le document technique sous l'intitulé commun suivant : « **Agenda 2063 de l'Union africaine – l'Afrique que nous voulons** »;
2. **PREND NOTE ÉGALEMENT** des présentations de la Présidente de la Commission et de Mme la Ministre des Affaires étrangères du Ghana et **SE FELICITE** des consultations intensives entreprises auprès de toutes les parties prenantes ;
3. **RAPPELLE** la Décision EX.CL/805(XXIV) qu'il a prise lors de sa session ordinaire de janvier 2014, demandant aux États membres d'examiner attentivement le document-cadre de l'Agenda 2063 et de communiquer leurs contributions à la Commission, avant le 15 avril 2014, pour lui permettre d'enrichir et de finaliser le document de l'Agenda 2063 en vue de son adoption lors des sessions des organes politiques de l'UA en juin 2014 ;
4. **PREND NOTE ÉGALEMENT** du fait que, jusqu'à présent, huit États membres, à savoir l'Algérie, le Ghana, Maurice, la Namibie, le Nigeria, l'Afrique du Sud, la Zambie et le Zimbabwe ont soumis leurs contributions pour l'enrichissement du document technique de l'Agenda 2063 ;
5. **CONSIDERE** le document technique de l'Agenda 2063 ainsi que la version vulgarisée comme un travail en cours d'élaboration et, compte tenu de l'importance qu'ils revêtent pour la transformation socioéconomique du continent, **RÉITERE** son appel aux États membres pour qu'ils examinent attentivement ces deux documents en vue de les assimiler et de les enrichir ;
6. **INVITE UNE FOIS DE PLUS** les États membres et tous les autres acteurs africains, notamment les jeunes, les femmes et la diaspora à apporter leurs contributions et leur soutien à la consolidation du projet d'Agenda 2063 ;
7. **INVITE**
 - i) les États membres à procéder à des consultations nationales sur le document technique de l'Agenda 2063 et à soumettre leurs contributions à la Commission avant fin octobre 2014 ;

- 
- ii) la Commission à continuer à collaborer avec l'Agence de planification et de coordination du NEPAD (Agence du NEPAD), la Banque africaine de développement (BAD), la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA) à la mise au point définitive du document technique; du premier plan décennal et du cadre de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation de l'Agenda 2063, en vue de le soumettre aux sessions des organes politiques de l'UA en janvier 2015 ;
- iii) la Commission à continuer d'étudier et d'élaborer des actions concrètes dans la mise en œuvre des programmes et des projets prioritaires arrêtés dans le cadre de l'Agenda 2063, à savoir le Réseau intégré des trains à grande vitesse ; l'accélération du processus de création de la Zone de libre-échange continentale du passeport africain et de la libre circulation des personnes ; la Capitalisation des opportunités dans le secteur de l'aviation dans le cadre de la mise en œuvre de la Décision de Yamoussoukro avec l'unification de l'espace aérien africain ; la Mise en œuvre du projet du barrage du Grand Inga et ; le Réseau électronique panafricain ; la création d'une plate-forme de dialogue politique annuel consultatif à laquelle participerait un large éventail de parties prenantes et toute autre initiative d'intégration conforme à l'esprit de l'Agenda 2063 ;
- 8. CHARGE** la Commission de suivre l'élaboration des initiatives suivantes et de prendre des mesures concrètes en vue de leur mise en œuvre:
- i) Réseau intégré de trains à grande vitesse ;
 - ii) Université virtuelle pour le développement accéléré du capital humain, de la science, de la technologie et de l'innovation ;
 - iii) Stratégie de commercialisation des produits de base ;
 - iv) Forum annuel africain (monde politique, entreprises et secteur privé, intellectuels, société civile, etc.) ;
 - v) Position commune sur les mesures à prendre pour avancer vers la création d'une Zone de libre-échange continentale, conformément à la Décision de la Conférence de l'Union de janvier 2012 ;
 - vi) Mise en place par la Commission d'une bonne stratégie de communication ;
- 9. INVITE** la Commission, en collaboration avec l'Agence du NEPAD, la CEA, la BAD, à mener les consultations nécessaires avec les pays insulaires pour mettre au point un mécanisme visant à faire en sorte que les particularités, les priorités et les préoccupations de ces pays soient pris en compte dans l'Agenda 2063 et les programmes connexes ;
- 10. FAIT SIENNES** sans réserve les propositions et les résultats de la première réunion du Comité ministériel sur l'Agenda 2063, notamment en ce qui concerne l'amélioration des méthodes de travail et l'harmonisation des ordres du jour du Conseil exécutif et de la Conférence, en mettant l'accent sur les questions stratégiques essentielles, l'évaluation et la mise en œuvre des décisions, ainsi que l'examen des relations de travail avec les CER.

**DÉCISION SUR LE RAPPORT INTÉrimAIRE RELATIF À LA MISE EN
ŒUVRE DE LA DÉCISION DE LA CONFÉRENCE SUR LA STRATÉGIE
AFRICAINÉ INTÉGRÉE POUR LES MERS ET LES OCÉANS
À L'HORIZON 2050 (STRATÉGIE AIM 2050)**

Doc. EX.CL/833 (XXV)

Le Conseil exécutif :

1. **PREND NOTE** du Rapport intérimaire de la Commission relatif à la mise en œuvre de la décision de la Conférence sur la Stratégie africaine intégrée pour les mers et les océans à l'horizon 2050 (Stratégie AIM 2050) et des recommandations du COREP, tels qu'elles figurent au paragraphe 61 de son rapport ;
2. **INVITE** la Commission à,
 - i) faciliter, en consultation avec le Comité des Représentants permanents (COREP) la création, d'ici la fin octobre 2014, d'un Groupe de travail stratégique composé de représentants des États membres, de la Commission et des CER et ayant pour mandat d'étudier les détails techniques de la Stratégie AIM 2050, et de proposer une feuille de route pour la mise en œuvre progressive de cette Stratégie, conformément au droit maritime international ;
 - ii) demander aux États membres de faire savoir d'ici la fin septembre 2014 s'ils sont disposés à participer au Groupe de travail stratégique ;
 - iii) élaborer un projet de budget supplémentaire pour les exercices 2014 et 2015 à soumettre, pour examen, au COREP afin de permettre au Groupe de travail stratégique de se réunir.
3. **SE FÉLICITE** de la création par la Commission d'une équipe interdépartementale sous la coordination du Bureau du Conseiller juridique ;
4. **REND HOMAGE** aux États membres qui ont détaché, à leurs frais, des experts à la Commission pour aider à la mise en œuvre de la Stratégie AIM 2050 et **DEMANDE** à la Commission d'inviter les autres États membres disposés eux aussi à détacher, à leurs frais, des experts en questions maritimes, à faire de même ;
5. **DEMANDE** à la Commission, en collaboration avec le COREP, de mener à bien l'examen des conclusions du groupe de travail et de soumettre ses recommandation à la session ordinaire du Conseil exécutif en juin/juillet 2015.

**DÉCISION SUR LE RAPPORT DE LA CONFÉRENCE DES
MINISTRES DE L'UA EN CHARGE DU GENRE ET DE SES ANNEXES**

Doc.EX.CL/834(XXV)

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport de la Conférence des ministres de l'UA en charge du genre et de ses annexes, notamment la Déclaration de Lilongwe, la Déclaration de PAWO et la Déclaration d'Abidjan ;
2. **INVITE** la Commission à :
 - i) œuvrer, en collaboration avec les États membres, à l'élaboration d'un document sur le rôle des femmes dans la médiation ;
 - ii) mener un audit des projets inscrits au Fonds pour la femme africaine et soumettre un rapport au Sommet de janvier 2016 ;
 - iii) formuler, en consultation avec les États membres, des critères clairs d'adhésion au Comité des 30 et au Comité ministériel des 10, ainsi que les termes de référence du Panel de haut niveau sur les questions de genre.
3. **SE FÉLICITE** de l'élaboration d'un compendium des projets qui ont jusqu'à maintenant été financés dans le cadre du Fonds pour la femme africaine, en préparation de la commémoration de la célébration de la Décennie à mi-parcours de la femme africaine en 2015.



**DÉCISION SUR LE RAPPORT DE LA TROISIEME SESSION
ORDINAIRE DE LA CONFÉRENCE DES MINISTRES DU
DEVELOPPEMENT MINIER DE L'UNION AFRICAINE**

Doc. EX.CL/835 (XXV)

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport de la troisième session ordinaire de la Conférence des ministres du Développement minier de l'UA, tenue du 13 au 17 décembre 2013 à Maputo (Mozambique) et **APPROUVE** la Déclaration de Maputo sur « la Vision minière (VMA) de l'Afrique dans le cadre de la Renaissance africaine: vers une plus grande appropriation»;
2. **REAFFIRME** l'engagement que l'Union africaine a pris dans le cadre de l'Agenda 2063 d'utiliser les possibilités qu'offre la Vision minière de l'Afrique pour assurer l'industrialisation et la transformation de l'Afrique et son intégration dans l'économie mondiale ;
3. **RAPPELLE** que le Plan d'action pour la mise en œuvre de la Vision minière de l'Afrique a été approuvé par la Décision EX.CL/Dec.714 (XXI) de juillet 2012, qui a également approuvé la Déclaration demandant la création d'un Centre de développement minier;
4. **PREND NOTE** des efforts en cours déployés au niveau continental en vue de la création du Centre africain de développement minier comme organe d'exécution de la Vision minière de l'Afrique (VMA) et **CHARGE** à nouveau la Commission de l'UA d'accélérer le processus d'institutionnalisation du Centre africain de développement minier comme structure permanente ;
5. **EXHORTE** la Commission à mettre en place un mécanisme de financement pour permettre aux États membres de verser des contributions financières au Centre africain de développement minier par divers moyens afin de garantir son appropriation, sa gouvernance et sa viabilité ;
6. **DEMANDE** à la Commission d'élargir les partenariats public-privé pour la mise en œuvre effective et efficace du Plan d'action de la Vision minière de l'Afrique et pour le Développement industriel accéléré de l'Afrique (AIDA) dans le contexte de la Stimulation du commerce intra-africain et de la création de la Zone de libre-échange continentale ;
7. **PRIE INSTAMMENT** les États membres, en coordination avec les ministères du Développement minier de mettre en place des cadres institutionnels inclusifs appropriés impliquant les autres ministères et parties prenantes concernés afin d'assurer l'optimisation de la gestion des ressources minières aux niveaux national et régional en vue d'un développement plus large ; et

8. **DEMANDE EN OUTRE** à la Commission, en collaboration avec les CER, la CEA et la BAD, de présenter tous les deux ans à la Conférence des rapports intérimaires sur la mise en œuvre du Plan d'action de la Vision minière de l'Afrique.



**DÉCISION SUR LE PROTOCOLE ET LES STATUTS
RELATIFS A LA CRÉATION DU FONDS MONÉTAIRE AFRICAIN**

Doc. EX.CL/836 (XXV)

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport de la septième réunion annuelle conjointe de la Conférence de l'Union africaine des ministres de l'Économie et des Finances et de la Conférence des ministres africains des Finances, de la Planification et du Développement économique de la CEA, qui s'est tenue les 29 et 30 mars 2014 à Abuja (Nigeria);
2. **PREND NOTE** du rapport de la première réunion ministérielle du Comité technique spécialisé sur la Justice et les Affaires juridiques, qui s'est tenue les 15 et 16 mai 2014 à Addis-Abeba (Éthiopie);
3. **RECOMMANDE** la présentation du Protocole et des Statuts relatifs à la création du Fonds monétaire africain, à la Conférence, pour examen et adoption.



**DÉCISION SUR LA TROISIÈME SESSION DE LA CONFÉRENCE
DES MINISTRES DES TRANSPORTS DE L'UNION AFRICAINE (CAMT)**

Doc. EX.CL/838(XXV)

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport et de la Déclaration de la troisième session de la Conférence des ministres des Transports de l'Union africaine (CAMT), tenue du 7 au 11 avril 2014 à Malabo (Guinée équatoriale) ;
2. **APPROUVE:**
 - (i) la Déclaration de Malabo et les Plans d'action actualisés de l'Union africaine pour les sous-secteurs des transports adoptés à Malabo (Guinée Equatoriale) par les ministres sectoriels, ce qui indique clairement leur détermination et leur engagement à mettre en œuvre les politiques, stratégies et programmes de développement des infrastructures et services des transports en Afrique ;
 - (ii) l'Accord intergouvernemental sur l'harmonisation des normes et standards routiers pour le réseau d'autoroutes transafricaines ;
 - (iii) la Vision 2040 pour la Revitalisation du Rail en Afrique ; et
3. **DEMANDE** à la Commission de l'Union africaine de:
 - a) diffuser, à tous les États membres et autres partenaires, les instruments qu'elle a approuvés, à savoir : l'Accord intergouvernemental sur l'harmonisation des normes et standards routiers pour le réseau d'autoroutes transafricaines, et la Vision 2040 pour la Revitalisation du Rail en Afrique, et de faciliter leur mise en œuvre harmonieuse grâce au renforcement des capacités, en cas de besoin ;
 - b) prendre, dans le cadre de son mandat et en collaboration avec les Communautés économiques régionales, les institutions spécialisées, les États membres et autres partenaires, toutes les mesures nécessaires pour accélérer la mise en œuvre des Plans d'action de l'Union africaine pour les sous-secteurs des transports afin de développer un secteur des transports fort, intégré et viable sur le Continent ;
 - c) soumettre la Charte africaine sur la Sécurité routière au Comité technique spécialisé sur la Justice et les affaires judiciaires pour examen et recommandations appropriées ;

- d) entreprendre une étude de faisabilité sur le Fonds de développement des ressources humaines et définir ses modalités de fonctionnement et ses implications financières.
4. **DEMANDE** à la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique, à la Banque africaine de développement, à l'Union européenne, à la Banque mondiale et autres partenaires au développement d'apporter leur appui à la mise en œuvre des Plans d'action de l'Union africaine pour les sous-secteurs des transports.



**DECISION SUR LE RAPPORT DE LA SESSION EXTRAORDINAIRE DE LA
CONFÉRENCE DES MINISTRES DE L'UNION AFRICAINE EN CHARGE
DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNOLOGIE**

EX.CL/839(XXV)

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport de la session extraordinaire de la Conférence des ministres de l'Union africaine en charge de la Science et de la Technologie (AMCOST V), qui s'est tenue du 16 au 18 avril 2014 à Brazzaville (République du Congo);
2. **RECOMMANDE** l'adoption par la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de la Stratégie décennale de l'Union africaine pour la science, la technologie et l'innovation en Afrique 2024 (STISA-2024);
3. **SE FÉLICITE** des efforts déployés par le Panel de haut niveau et le Groupe de travail dans l'examen du Plan d'action consolidé de l'Union africaine pour la science et la technologie en Afrique et l'élaboration du projet STISA-2024 en tant que première des stratégies par étapes en matière de STI, échelonnées sur dix ans, dans le cadre global de l'Agenda 2063 de l'Union africaine;
4. **RECONNAÎT** le rôle des sciences et technologies spatiales dans le développement de l'Afrique et **DEMANDE** à la Commission de lui soumettre le projet de politique et de stratégie en la matière à sa prochaine réunion;
5. **ACCUEILLE FAVORABLEMENT** la proposition de S.E. M le Président Denis Sassou N'Gusso de la République du Congo de créer et de lancer un « Salon international biennal de l'invention et de l'innovation »;
6. **DEMANDE** à la Commission de collaborer avec la République du Congo à l'élaboration des termes de référence, en particulier des incidences financières du Salon international de l'invention et de l'innovation et de les soumettre, pour examen, au Conseil exécutif en janvier 2015 ;
7. **SE FÉLICITE EN OUTRE** de l'offre de la République du Soudan d'accueillir la réunion du Bureau de l'AMCOST pour préparer la transition vers la mise en œuvre du Comité technique spécialisé sur l'éducation, la science et la technologie.

**DECISION SUR LE RAPPORT DE LA SIXIEME SESSION ORDINAIRE DE LA
CONFERENCE DES MINISTRES DE L'EDUCATION DE L'UNION AFRICAINE**

Doc. EX.CL/840 (XXV)

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport de la sixième session ordinaire de la Conférence des ministres de l'Education de l'Union africaine (COMEDAF VI) tenue du 22 au 25 avril 2014 à Yaoundé (Cameroun);
2. **RECONNAIT**
 - i) le développement de l'éducation et des ressources humaines comme étant un impératif pour la réalisation de la Vision collective et de l'Agenda 2063 pour l'Afrique;
 - ii) l'importance de l'Association pour le développement de l'Education en Afrique (ADEA) en tant qu'institution clé de soutien à la mise en œuvre de la politique de l'éducation de l'Union africaine, et **DEMANDE** aux États membres d'accroître leur soutien à l'ADEA
3. **DEMANDE** aux États membres et aux CER de mettre en place une commission indépendante chargée de faire une évaluation des progrès réalisés et des défis rencontrés dans la mise en œuvre du Plan d'action de la deuxième Décennie de l'Education pour l'Afrique;
4. **DEMANDE** à la Commission de mobiliser toutes les parties prenantes du développement de l'éducation en Afrique aux niveaux national, régional et continental, en collaboration avec les États membres, les CER et les agences de développement de l'éducation, afin de:
 - (i) soutenir l'éducation en Afrique ;
 - (ii) procéder à une évaluation finale du Plan d'action de la deuxième Décennie de l'éducation pour l'Afrique ;
 - (iii) élaborer une nouvelle Stratégie décennale pour l'Education dans le cadre général de l'Agenda 2063 de l'Afrique.
5. **DEMANDE EN OUTRE** à la Commission de réaliser une étude sur la formation, les conditions de travail et de vie des enseignants dans les États membres et d'en faire rapport au Sommet;
6. **RAPPELLE** la Décision sur le document Doc. EX.CL/520(XV) relatif à l'Histoire générale de l'Afrique, et réitère la nécessité pour les États membres de contribuer à la réalisation de ce projet;

7. **DEPLORE** le fait que la COMEDAF n'ait pas à ce jour pris les mesures nécessaires pour faciliter la tenue des élections du Président et du Vice-président de Conseil de l'UPA ;
8. **DECIDE** de reporter l'élection du Président et du Vice-président du Conseil de l'UPA au Sommet de janvier 2015 ;
9. **INVITE** la COMEDAF à prendre les mesures requises avant le Sommet de janvier 2015 et de faire des propositions à cet égard, conformément aux Statuts de l'Université panafricaine ;
10. **RECOMMANDE** à la Conférence d'adopter la Stratégie décennale de l'Union africaine en matière d'enseignement et de formation techniques professionnelles (EFTP) et **DEMANDE** aux États membres de la mettre en œuvre rapidement.



**DÉCISION SUR LE SIEGE DU RECTORAT DE
L'UNIVERSITE PANAFRICAINNE**

Doc. EX.CL/840 (XXV)

Le Conseil exécutif

1. **PREND NOTE** de la liste des États membres présélectionnés qui ont déposé leur candidature pour abriter le Rectorat de l'Université panafricaine ;
2. **DEMANDE** à la Commission de l'Union africaine d'organiser des missions d'évaluation technique dans les États membres présélectionnés et d'organiser une réunion du Groupe de haut niveau composé d'éminents africanistes et intellectuels pour examiner les candidatures et faire des recommandations à la prochaine session ordinaire du Conseil exécutif pour la sélection finale du pays qui abritera le Rectorat de l'Université panafricaine.



**DÉCISION SUR LE RAPPORT DE LA SESSION EXTRAORDINAIRE
DE LA CONFÉRENCE DES MINISTRES DU COMMERCE
DE L'UNION AFRICAINE (CAMOT)
23-28 avril 2014 ADDIS-ABEBA (ÉTHIOPIE)
Doc. EX.CL/841 (XXV)**

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport de la session extraordinaire de la Conférence des ministres du Commerce de l'UA qui s'est tenue du 23 au 28 avril 2014 à Addis-Abeba (Éthiopie), et **APPROUVE** les recommandations qui y sont contenues, à l'exception de la recommandation n°14 (i) 1a sur l'accord de facilitation de l'OMS ;

Zone continentale de libre-échange (ZLEC):

2. **DEMANDE** à tous les États membres et aux Communautés économiques régionale de fournir un appui technique et financier à la mise en œuvre du Plan de travail de la Commission de l'UA/Groupe de travail continental en vue du lancement des négociations sur la Zone continentale de libre-échange au cours du Sommet de juin/juillet 2015;

Organisation mondiale du commerce (OMC)

3. **DEMANDE** aux membres africains de l'OMC mettre en œuvre les accords de facilitation des échanges, conformément aux décisions de la 9^{ème} Conférence ministérielle sur le commerce, tenue en décembre 2013 à Bali (Indonésie) et **DEMANDE**, à la Commission et aux États membres de prendre, contact avec les parties concernés ;
4. **DEMANDE à ce que**
 - i) la Commission, en étroite collaboration avec la CEA et avec les négociateurs africains à Genève, élabore un mémorandum pour l'Afrique sur les priorités et les positions africaines, pour les programmes de travail post Bali à soumettre, pour examen et adoption, à la neuvième session ordinaire des ministres du Commerce de l'UA, en octobre 2014 ;
 - ii) les États africains en voie d'adhésion bénéficient de l'application des dispositions de la Section II de l'Accord de facilitation des échanges relatives au traitement spécial et différencié, ainsi que de la fourniture d'une assistance technique et financière et des dispositions transitoires ;

Accords de partenariats économiques (APE) :

5. **EXHORTE** les Etats membres et la Commission à engager des discussions avec l'Union européenne pour avoir des éclaircissements sur la date d'entrée en vigueur du Règlement d'accès au Marché de l'UE et à étudier toutes les voies et moyens qui peuvent empêcher la distorsion des échanges et à demander une prorogation et identifier d'autres marchés en Afrique;
6. **PREND NOTE** de l'état d'avancement des négociations sur les APE au niveau de la région de l'Afrique de l'Ouest ;
7. **INVITE**
 - i) la Commission, les États membres et le secteur privé à mobiliser rapidement des ressources à l'intérieur et à l'extérieur du continent afin de soutenir les pays qui seront affectés par le retrait du Règlement 1528/2007 concernant l'accès au marché, tel que modifié, à la date du 1^{er} octobre 2014;
 - ii) la Commission et à la CEA de mener une étude technique dans les plus brefs délais, de faire un résumé des recommandations des études déjà menées, et de proposer des solutions en ce qui concerne l'impact des APE sur les économies africaines dans le contexte du retrait du Règlement sur l'accès au marché qui interviendra le 1^{er} octobre 2014, au plus tard. L'étude doit être axée sur les pays non-PMA ainsi que sur les implications aux niveaux national, régional et continental.

AGOA:

8. **ENCOURAGE** les Etats membres, bénéficiant de l'AGOA d'élaborer des stratégies nationales de réaction pour tirer le maximum d'avantages de l'AGOA ;
9. **DEMANDE** à la Commission en étroite collaboration avec le Groupe africain des Ambassadeurs à Washington D.C. et aux Etats membres d'intensifier leurs consultations avec le Gouvernement américain pour faire progresser la Position africaine commune sur l'avenir de l'AGOA à cet égard les questions liées à un meilleur accès au marché, à la flexibilité des règles d'origine et des mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS), en particulier, le renforcement des capacités sont des questions prioritaires dans le cadre du plaidoyer auprès des États-Unis;
10. **LANCE UN APPEL** aux pays bénéficiaires du programme AGOA pour qu'ils plaident en faveur de la reconduction et de l'extension des tarifs préférentiels de l'AGOA à tous les pays africains pour une période d'au moins 15 ans, ainsi que pour l'extension de la liste des produits d'exportation couverts par l'AGOA, y compris à destination des États-Unis.

**DÉCISION SUR LE RAPPORT DE LA CONFÉRENCE CONJOINTE DES
MINISTRES DE L'AGRICULTURE, DU DÉVELOPPEMENT RURAL,
DE LA PÊCHE ET DE L'AQUACULTURE**

Doc. EX.CL/842(XXV)

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport de la Conférence conjointe de l'UA des ministres de l'Agriculture, du Développement rural, de la Pêche et de l'Aquaculture, tenue à Addis-Abeba (Éthiopie) du 28 avril au 2 mai 2014, et **APPROUVE** les résolutions y contenues ;
2. **RAPPELLE** la Décision de la Conférence de l'Union [Assembly/AU/Dec.449 (XIX)] qui proclame l'Année 2014, Année de l'agriculture et de la sécurité alimentaire, année qui marque le dixième anniversaire de l'adoption du Programme détaillé pour le développement de l'agriculture en Afrique (CAADP) ;
3. **PREND NOTE AVEC SATISFACTION** de la recommandation faite par la Conférence conjointe à la Conférence de l'Union africaine d'approuver les engagements concernant la réalisation des objectifs de transformation et de croissance agricoles accélérées en Afrique d'ici 2025 ;
4. **DEMANDE** aux États membres et aux CER de prendre des mesures et des actions concrètes pour mettre en œuvre les Résolutions de la Conférence conjointe des ministres de l'Agriculture, du Développement rural, de la Pêche et de l'Aquaculture ;
5. **DEMANDE** à la Commission de l'Union africaine et à l'Agence de planification et de coordination du NEPAD de faciliter et d'assurer le suivi de la mise en œuvre de la présente décision et d'en faire rapport à la session ordinaire du Conseil exécutif ;
6. **INVITE** les États membres à
 - i) favoriser l'industrialisation en tant que moteur principal de l'agriculture ;
 - ii) promouvoir la participation active du secteur privé en tant que locomotive de l'économie en partenariat avec le secteur public ;
 - iii) assurer l'évaluation, l'efficacité et l'efficience des investissements publics-privés;
 - iv) s'attaquer aux causes des pénuries alimentaires, notamment la volatilité des prix, les réserves stratégiques alimentaires et financières, entre autres mesures ;

- v) mettre davantage l'accent sur les pêches et l'aquaculture
 - vi) placer les petits exploitants agricoles au centre de la prise de décision et de la mise en œuvre du programme de transformation de l'agriculture.
7. **DEMANDE ÉGALEMENT** aux parties prenantes et aux partenaires au développement d'apporter les contributions techniques et financières nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.



DÉCISION SUR LA CONSERVATION DES ESPÈCES DE FAUNE ET DE FLORE AFRICAINES ET SUR LE COMMERCE ILLICITE DES ESPÈCES SAUVAGES

Doc. EX.CL/843(XXV)

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport de la Commission sur la Conservation de la faune et de la flore africaines et sur le commerce illicite des espèces sauvages;
2. **EXPRIME SA PRÉOCCUPATION** face à l'utilisation et à la conservation non durables de la flore et de la faune africaines ainsi qu'à la progression dramatique, ces dernières années, du commerce illicite des espèces sauvages, privant les pays africains de leur capital naturel et de leur patrimoine culturel et, par conséquent, mettant à la fois en péril le développement durable, la paix, la sécurité, l'État de droit et la bonne gouvernance sur le continent;
3. **RECONNAÎT** que le caractère transversal des ressources de la biodiversité appelle impérativement au renforcement des systèmes de gouvernance environnementale pour empêcher le commerce illicite des espèces sauvages et le trafic qui menacent la paix et la sécurité mondiales;
4. **DEMANDE** à la Commission, en collaboration avec les CER et les partenaires, d'élaborer des stratégies de protection et de conservation de la faune sauvage ;
5. **ACCUEILLE** favorablement l'offre faite par la République du Congo d'abriter la Conférence internationale sur le commerce et l'exploitation illicites de la faune et de la flore sauvages en Afrique et **DEMANDE** à la Commission de collaborer avec la République du Congo à l'organisation de cette réunion.
6. **RECONNAÎT** la nécessité de faire reculer la pauvreté en tant que solution à long terme au problème du braconnage et du commerce illicite des produits de la faune sauvage ;
7. **RECONNAÎT ÉGALEMENT** que l'instabilité politique est une des causes profondes du braconnage et du commerce illicite des produits de la faune sauvage ;
8. **PRIE INSTAMMENT** les États membres de signer et de ratifier la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction ; ;
9. **INVITE** tous les pays à appliquer des politiques de tolérance zéro, à prendre des mesures décisives et urgentes de renforcement des législations et des politiques, à mobiliser les communautés afin de mettre en place des moyens de dissuasion efficaces contre les malfaiteurs qui s'attaquent à la faune et les activités

criminelles connexes à cette pratique telles que la corruption, le blanchiment d'argent, le crime organisé, les armes à feu illicites, les drogues et le terrorisme;

10. **SOULIGNE** la nécessité de renforcer le secteur judiciaire national par une meilleure prise de conscience et en le dotant de capacités et de ressources en vue de s'assurer du déroulement efficace des poursuites pour trafic illicite d'espèces sauvages, et ce, avec toute la rigueur de la loi et en recourant aux sanctions les plus sévères prévues
11. **DEMANDE** à la Commission, avec l'appui de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement (CMAE), de la Banque africaine de développement (BAD), du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDD), d'INTERPOL, du Groupe de travail de l'Accord de Lusaka sur les opérations concertées de coercition visant le commerce illicite de la faune et de la flore sauvages (Accord de Lusaka, le Secrétariat de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) et des partenaires concernés, d'élaborer une stratégie commune africaine de lutte contre le commerce illicite des espèces de faune et de flore sauvages, et de faire rapport à la session ordinaire du Conseil exécutif de juin 2015.



**DÉCISION SUR LE RAPPORT RELATIF A LA MISE EN ŒUVRE DE LA
DÉCLARATION SOLENNELLE SUR L'ÉGALITÉ ENTRE LES HOMMES ET LES
FEMMES EN AFRIQUE (DÉCLARATION SOLENNELLE)**

Doc. EX.CL/844(XXV)

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport sur la mise en œuvre de la Déclaration solennelle sur l'égalité entre les hommes et les femmes en Afrique pour 2013 et le 10^{ème} anniversaire de la déclaration solennelle et la Décennie à mi-parcours en 2015 ;
2. **FÉLICITE** les 15 États membres qui ont soumis leurs rapports pour 2013 et **ENCOURAGE** les autres États membres à présenter leurs rapports annuels ;
3. **INVITE** les États membres qui ne l'ont pas encore fait à signer ou à ratifier le Protocole de Maputo ;
4. **INVITE ÉGALEMENT** les États membres à prendre les mesures nécessaires pour mettre fin au mariage précoce compte tenu des conséquences socio-économiques négatives de cette pratique ;
5. **ENCOURAGE** la Commission à poursuivre l'objectif fixé de réaliser la parité hommes-femmes en son sein d'ici à 2020.



**DÉCISION SUR LE RAPPORT DE LA COMMISSION SUR LA
MISE EN ŒUVRE DES COMITES TECHNIQUES SPECIALISES (CTS)**

Doc. EX.CL/845(XXV)

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport de la commission sur la mise en œuvre du Comité technique spécialisé (CTS) sur la Justice et les Affaires juridiques ;
2. **INVITE** la commission à,
 - i) poursuivre, en collaboration avec les États membres, la mise en œuvre des CTS, conformément aux dispositions des articles 14-16 de l'Acte constitutif ;
 - ii) poursuivre les consultations sur l'AMCEN en raison de la place particulière de la question de l'environnement dans les institutions de l'UA ;
 - iii) soumettre au Conseil exécutif, lors du Sommet de juin/juillet 2016, un rapport intérimaire sur la mise en œuvre des CTS, portant sur les difficultés rencontrées et contenant des recommandations appropriées pour y remédier.



DÉCISION SUR LES PROJETS D'INSTRUMENTS JURIDIQUES

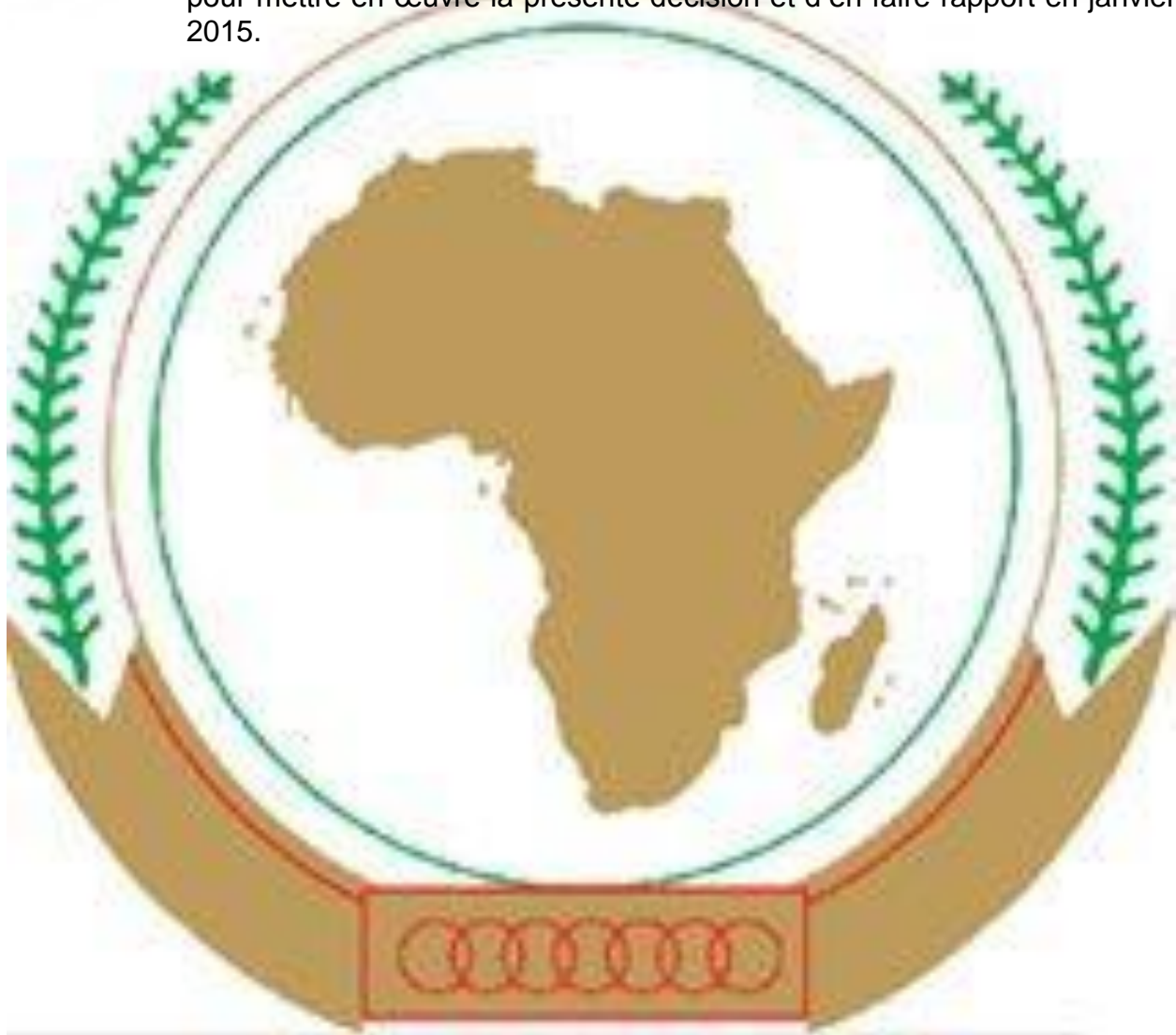
Doc.EX.CL/846(XXV)

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport et des recommandations de la réunion du Comité technique spécialisé (CTS) sur la Justice et les Affaires juridiques, qui s'est tenue du 6 au 16 mai 2014 à Addis-Abeba (Éthiopie) ;
2. **PREND NOTE ÉGALEMENT** des projets d'instruments juridiques ci-après :
 - a) Projet de Protocole sur la création du Fonds monétaire africain ;
 - b) Projet de Convention africaine sur la coopération transfrontalière (Convention de Niamey) ;
 - c) Projet de Convention de l'Union africaine sur la sécurité du cyberspace et la protection des données personnelles ;
 - d) Projet de Charte africaine des valeurs et principes de la décentralisation, de la gouvernance locale et du développement local ;
 - e) Projet de Protocole sur les amendements au Protocole relatif au Statut de la Cour africaine de justice et des droits de l'homme ;
 - f) Projet de Protocole à l'Acte constitutif de l'Union africaine relatif au Parlement panafricain.
3. **DÉCIDE** de recommander les projets d'instruments juridiques à la Conférence, pour examen et adoption, avec des amendements au Protocole relatif à la création du Parlement panafricain en son article 8 (1) comme suit :
 - (a) la Conférence déterminera les sujets/domaines où le PAP pourra proposer des projets de lois types ;
 - (b) le Parlement panafricain pourra faire des propositions sur des sujets/domaines sur lesquels il pourra soumettre ou recommander des projets de lois types à la Conférence, pour examen et appropriation.
4. **APPROUVE** la recommandation de la première Réunion du CTS sur la justice et les affaires juridiques pour renforcer les ressources humaines et financières du Bureau du Conseiller juridique de la Commission afin de lui permettre de remplir ses fonctions en ce qui concerne la mise en œuvre du CTS sur la Justice et les Affaires juridiques ;

5. INVITE :

- i) la Commission à déterminer la nouvelle structure du Bureau du Conseiller juridique et ses implications financières, pour examen par le Conseil, par le biais le Comité des Représentants permanents (COREP) et de ses sous-comités compétents;
- ii) le COREP et la Commission à prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre en œuvre la présente décision et d'en faire rapport en janvier 2015.



**DÉCISION SUR LE PROJET DE REGLEMENT INTÉRIEUR
DU COMITÉ TECHNIQUE SPÉCIALISÉ SUR LA JUSTICE
ET LES AFFAIRES JURIDIQUES**

Doc. EX.CL/846(XXV)

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport et des recommandations de la réunion du Comité technique spécialisé sur la Justice et les Affaires juridiques, tenue du 6 au 16 mai 2014 à Addis-Abeba (Éthiopie) et du projet de Règlement intérieur du Comité technique spécialisé sur la Justice et les Affaires juridiques;
2. **APPROUVE** le Règlement intérieur du Comité technique spécialisé sur la Justice et les Affaires juridiques.



**DÉCISION SUR LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COMITÉ
MINISTÉRIEL SUR LES ENJEUX DE LA RATIFICATION OU ADHÉSION
ET DE LA MISE EN ŒUVRE DES TRAITÉS DE L'OUA/UA**

Doc. EX.CL/847(XXV)

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport de la Commission sur le projet de Règlement intérieur du Comité ministériel sur les enjeux de la ratification ou adhésion et de la mise en œuvre des traités de l'OUA/UA, ainsi que des recommandations du Comité des représentants permanents (COREP);
2. **ADOpte** le Règlement intérieur du Comité ministériel sur les enjeux de la ratification ou adhésion et de la mise en œuvre des traités de l'OUA/UA;
3. **DEMANDE** au Comité ministériel de tenir sa première session en janvier 2015, en marge de la vingt-sixième session ordinaire du Conseil exécutif.



**DÉCISION SUR LE RAPPORT DE LA COMMISSION RELATIF
A LA SITUATION AU MOYEN ORIENT ET EN PALESTINE**

Doc. EX.CL/848(XXV)

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport sur la situation au Moyen-Orient et en Palestine et **RAPPELLE** toutes les résolutions et décisions de l'Organisation de l'unité africaine/Union africaine sur la situation en Palestine en vue de parvenir à une paix et à une sécurité durables au Moyen-Orient ;
2. **REAFFIRME** son soutien indéfectible au peuple palestinien dans sa lutte pour le recouvrement de ses droits légitimes à créer un État indépendant vivant côte à côte pacifiquement avec l'État d'Israël ;
3. **REITERE** son appui au règlement pacifique du conflit israélo-arabe, conformément aux principes du droit international et à toutes les résolutions pertinentes des Nations Unies ; et **EXPRIME** son soutien à la solution à deux États ;
4. **RENOUVELLE** son soutien à la reprise des négociations entre les deux parties afin de parvenir à une paix juste, globale et durable au Moyen-Orient ;
5. **CONDAMNE**
 - i) la poursuite de l'occupation des terres palestiniennes et la campagne de judaïsation visant à modifier les caractéristiques islamiques et chrétiennes de la Ville Sainte et à diminuer au maximum la population palestinienne en confisquant ses terres et en détruisant ses maisons, un concept sectaire qui sape les fondements du processus de paix ;
 - ii) les violations commises par Israël, notamment la poursuite des fouilles dans la ville de Al Qods El-Sharif (Jérusalem) et ses environs, dont le but est de dégrader le patrimoine culturel et les monuments historiques de la ville, ce qui pourrait mettre fin à toute chance de parvenir à la solution à deux États;
 - iii) les pratiques israéliennes contre les prisonniers et détenus palestiniens, qui sont contraires au droit international et au droit international humanitaire, et **DEMANDE** au Gouvernement israélien de libérer tous les prisonniers et détenus politiques palestiniens et arabes dans les prisons israéliennes, **EXIGE ÉGALEMENT** d'Israël qu'il s'abstienne de procéder aux arrestations arbitraires des Palestiniens, notamment des enfants et des femmes, qui sont une violation des lois internationales et des normes relatives aux droits de l'homme, en particulier des Conventions de Genève sur les droits de la femme et de l'enfant;

- iv) la poursuite par le Gouvernement israélien de l'expansion de ses colonies de peuplement dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967 en violation des normes et principes internationaux, et **APPELLE** à la cessation immédiate de ces actes illégaux ;
6. **DEMANDE** à la communauté internationale de faire pression sur Israël pour qu'il mette un terme à toutes ses activités de colonisation et libère les prisonniers palestiniens détenus dans les prisons israéliennes, et de soutenir les efforts déployés par la Palestine en vue de devenir membre des organismes internationaux et adhérer aux conventions et aux protocoles internationaux ;
7. **REJETTE** le blocus terrestre et maritime imposé à la bande de Gaza, qui a conduit à la détérioration de la situation économique et humanitaire, et **DEMANDE** la levée immédiate de toutes les restrictions dont fait l'objet la bande de Gaza ;
8. **SE FÉLICITE** de la réconciliation entre le Fatah et Hamas, ainsi que de la mise en place du Gouvernement ;
9. **INVITE**
- i) les États membres à boycotter les marchandises et produits israéliens qui sont fabriqués et qui proviennent des colonies dans les territoires palestiniens, y compris de Jérusalem-Est ;
 - ii) les Nations Unies et le Quartette à agir immédiatement et à assumer leurs responsabilités en faisant pression sur Israël pour qu'il s'engage sérieusement dans les négociations de paix ;
 - iii) les États membres à continuer à soutenir le peuple palestinien dans sa lutte visant à établir un Etat souverain sur son territoire national avec Al Qods El - Sharif (Jérusalem) comme capitale ;
10. **REAFFIRME** le droit du peuple palestinien à établir son propre Etat indépendant avec Al Qods El-Sharif (Jérusalem) comme capitale sur la base des frontières de Juin 1967 et **APPUIE** la démarche palestinienne visant à obtenir pour l'État de Palestine le statut de membre à part entière de l'Organisation des Nations Unies ;
11. **DEMANDE INSTAMMENT** au Conseil de sécurité des Nations Unies d'assumer ses responsabilités dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales et de prendre les mesures nécessaires pour résoudre le conflit israélo-arabe dans tous ses aspects, parvenir à une paix juste, globale et durable dans la région fondée sur le principe de la solution à deux Etats sur la base des frontières de 1967, et appliquer les dispositions du droit international pertinent et les décisions antérieures du Conseil à cet égard ;

12. **RAPPELLE** qu'une paix juste, globale et durable au Moyen-Orient passe par un retrait complet d'Israël des territoires arabes et palestiniens occupés jusqu'aux lignes de Juin 1967, y compris les hauteurs du Golan syrien et les territoires encore occupés dans le Sud du Liban.
13. Apporte son plein soutien à la position en faveur de la solidarité avec la Palestine, adoptée par la Conférence des pays non-alignés, tenue en mai 2014 à Alger.



**DÉCISION SUR LA CRÉATION D'UN CONSEIL SUPÉRIEUR
DES COLLECTIVITÉS LOCALES EN TANT QU'ORGANE
CONSULTATIF DANS L'ARCHITECTURE DE
GOUVERNANCE DE L'UNION AFRICAINE**

Doc. EX.CL/849(XXV)

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport de la Commission sur la représentation des collectivités locales dans l'Architecture de gouvernance de l'Union africaine ;
2. **FÉLICITE** la République du Sénégal pour avoir abrité et soutenu la séries de consultations sur cette question, ainsi que la Commission pour le travail qu'elle a accompli jusqu'à présent;
3. **PREND NOTE** du vaste appui exprimé par les États membres à l'égard de la création d'un Conseil supérieur des collectivités locales en tant que cadre institutionnel qui assurerait une participation populaire, associerait les populations africaines aux processus d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation des politiques de l'Union africaine au niveau local, et contribuerait à la réalisation de la vision d'une Union africaine des peuples ;
4. **RECOMMANDE** à
 - i) la Conférence d'adopter le rapport présenté par la Commission, ainsi que la proposition sur la création d'un Conseil supérieur des collectivités locales en tant qu'organe consultatif de l'Union africaine ;
 - ii) la Commission d'examiner avec les États membres, les parties prenantes et les partenaires intéressés la possibilité de proposer, pour examen, à la session ordinaire de la Conférence en juin/juillet 2015, la mise en place d'un mécanisme durable de financement qui assurerait le fonctionnement efficace et efficient du Conseil supérieur des collectivités locales proposé ;
 - iii) la Commission d'élaborer les projets de statuts et de budget détaillé du Conseil des collectivités locales envisagé et de les présenter, pour examen, à la session ordinaire de la Conférence en juin/juillet 2015.

**DÉCISION SUR LA CRÉATION
D'UN CENTRE de l'UNION AFRICAINE POUR LA
RECONSTRUCTION ET LE DÉVELOPPEMENT POST-CONFLIT**
Doc. EX.CL/850(XXV)

Le Conseil exécutif,

1. **SE FELICITE** du rapport intérimaire de la Commission sur la création d'un Centre de l'UA pour la reconstruction et le développement post-conflit;
2. **RÉAFFIRME** la nécessité d'intensifier les efforts de reconstruction post-conflit dans le cadre de la politique de 2006 sur la reconstruction et le développement post-conflit, notamment l'Initiative de solidarité africaine (ISA), qui a été officiellement lancée en juillet 2012;
3. **PREND NOTE AVEC SATISFACTION** de l'intérêt que la création du Centre de l'UA pour la reconstruction et le développement post-conflit a suscité auprès des États membres ;
4. **EXPRIME DE NOUVEAU SA GRATITUDE** aux Gouvernements de l'Égypte et de l'Ouganda pour les facilités qu'ils ont offertes, et **PRIE** la Commission de poursuivre les consultations avec les deux pays en vue de parvenir à une solution à l'amiable sur l'emplacement du Centre ;
5. **PRIE EN OUTRE** la Commission de soumettre un rapport détaillé sur la question au Sommet de janvier 2015, pour examen par les organes délibérants de l'UA, en tenant compte des critères existants de répartition équitable des institutions et des structures de l'UA au sein des différentes régions du continent.



**DECISION SUR LE TRENTE SIXIEME RAPPORT D'ACTIVITES DE LA
COMMISSION AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES**

Doc.EX.CL/856(XXV)

Le Conseil Exécutif,

1. **PREND NOTE** du Trente sixième (36^{ème}) Rapport d'activités de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP) et **AUTORISE** sa publication ;
2. **EXPRIME** sa satisfaction devant les efforts déployés par la CADHP durant la période visée par le rapport pour promouvoir et protéger les droits de l'homme sur le continent ;
3. **PREND NOTE** de la situation des droits de l'homme sur le continent telle qu'exposée dans le Rapport d'activités, **FELICITE** les Etats membres qui ont pris des mesures positives pour améliorer la situation des droits de l'homme dans leurs pays respectifs et **EXHORTE** tous les Etats membres à prendre des mesures concertées pour prendre en charge les préoccupations qui persistent sur le continent ;
4. **INVITE** les Etats membres à mettre en œuvre les décisions et les recommandations de la CADHP, à répondre aux Appels urgents de la CADHP et à se conformer aux demandes de mesures conservatoires de la CADHP ;
5. **DEMANDE** aux parties aux communications d'informer la CADHP sur la mise en œuvre des décisions et des recommandations de la CADHP ;
6. **ENCOURAGE** les Etats parties à adresser à la CADHP des invitations permanentes à effectuer des missions de promotion dans leurs pays respectifs et **PRIE INSTAMMENT** ceux à qui des demandes ont été adressées d'autoriser les missions proposées ;
7. **FELICITE** les Etats membres qui sont à jour à l'égard de leur obligation de présentation de rapports en vertu de l'Article 62 de la Charte africaine des droits de l'homme (la Charte africaine) et **ENCOURAGE** tous ceux qui ont des rapports en retard à les présenter à leur meilleure convenance possible ;
8. **EXPRIME sa satisfaction aux Etats parties qui ont accueilli des sessions de la Commission** ; **PREND NOTE** de l'offre des Républiques du Niger, de la Mauritanie et du Burkina Faso d'accueillir respectivement les cinquante-sixième, cinquante-septième et cinquante-huitième sessions ordinaires de la CADHP et **PRIE INSTAMMENT** les autres Etats membres, en particulier ceux qui ne l'ont jamais fait, d'envisager d'accueillir des sessions de la CADHP ;

9. **APPRECIÉ** les efforts déployés par la CUA concernant le recrutement de Juristes au Secrétariat de la Commission et **DEMANDE** à la CUA de diligenter le recrutement pour les postes restants ;
10. **DECIDE** d'augmenter l'enveloppe budgétaire de la CADHP pour empêcher qu'un Organe aussi sensible et important de l'UA dépende des fonds de partenaires pour s'acquitter de ses fonctions.



**DÉCISION SUR LE RAPPORT D'ACTIVITÉ À MI-PARCOURS DE LA COUR
AFRICAINNE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES**

Doc.EX.CL/857(XXV)

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du Rapport d'activité à mi-parcours de la Cour africaine des droits et des peuples (la Cour) pour la période de janvier à juin 2014, ainsi que des recommandations qui y figurent ;
2. **FÉLICITE** la Cour pour les activités menées au cours de la période considérée ;
3. **SE FELICITE** de la réponse de la Libye à l'ordonnance portant mesures provisoires rendue par la Cour, dans la requête introduite devant de la Cour contre cet État partie, et **NOTE** cependant que la réponse n'indique pas les mesures que la Libye a prises pour exécuter cette ordonnance, notamment de permettre « ...au détenu de se faire assister par un conseil de son choix, de recevoir la visite des membres de sa famille; et de s'abstenir de toute action, qui pourrait porter atteinte à l'intégrité physique et mentale, ainsi qu'à la santé du détenu... » ;
4. **EXHORTE** la Libye à informer la Cour des mesures concrètes prises en vue de l'exécution de l'ordonnance portant mesures provisoires ;
5. **PREND NOTE** de la demande de la Cour de lui accorder plus de temps pour présenter les documents d'orientation respectifs sur la création d'un Fonds d'assistance judiciaire, le Dialogue judiciaire continental et un mécanisme concret de rapport et de suivi pour la Cour, en janvier 2015, et **DEMANDE** à la Cour, en collaboration avec le COREP, de prendre toutes les mesures nécessaires pour présenter un rapport d'étape au cours de la session du Conseil exécutif de janvier 2015 ;
6. **PREND EGALEMENT NOTE** du Document d'orientation sur la Déclaration de 2016 comme Année africaine des droits de l'homme, en particulier des droits des femmes et par la présente **DECLARE** 2016 comme Année africaine des droits de l'homme, en particulier des droits des femmes ;
7. **DEMANDE** à la Cour, en collaboration avec le COREP, la Commission de l'Union africaine, la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples et toutes les parties prenantes du continent ainsi que les partenaires concernés de veiller à la réalisation effective des activités retenues pour les célébrations de 2016, afin de promouvoir les droits de l'homme sur le continent ;
8. **PREND NOTE** de la recommandation de la Cour de créer un Fonds d'affection spéciale ou un Fonds fiduciaire de la Cour et demande à la Cour, en collaboration avec le COREP, d'élaborer une étude sur la faisabilité de la

création d'un tel fonds ainsi que sur ses implications sur le barème des contributions des États membres **et de présenter un rapport à la session du Conseil exécutif de juin 2015** ;

9. **NOTE AVEC PREOCCUPATION** que, seize ans après l'adoption du Protocole portant création de la Cour, seuls vingt-sept (27) États membres de l'Union africaine l'ont ratifié, et seulement sept (7) des vingt-six États parties ont fait la déclaration prévue à l'article 34(6) du Protocole, permettant aux individus et aux ONG de saisir directement la Cour ;
10. **FELICITE** les vingt-sept États parties au Protocole ainsi que les sept États parties qui ont déposé la déclaration prévue à l'article 34(6) du Protocole ;
11. **INVITE** les États membres qui ne l'ont pas encore fait, à ratifier le Protocole et à déposer la déclaration prévue à l'article 34(6) du Protocole et **EXHORTE** les États membres qui ne l'ont pas encore fait à prendre des mesures urgentes pour ratifier le Protocole et faire la déclaration avant janvier 2016 ;
12. **REMERCIE** le Gouvernement de la République-Unie de Tanzanie pour les ressources qu'il a mises à la disposition de la Cour afin de lui permettre de fonctionner, et exhorte le Gouvernement à prendre des mesures urgentes pour assurer la construction des locaux permanents de la Cour le plus tôt possible ;
13. **DEMANDE** à la Cour, en collaboration avec le **COREP**, de présenter un rapport lors de la prochaine session du Conseil exécutif en juin 2014 sur l'application de cette décision.



**DÉCISION SUR LE RAPPORT DU COMITÉ AFRICAIN D'EXPERTS
SUR LES DROITS ET LE BIEN-ÊTRE DE L'ENFANT (CAEDBE)**

Doc. EX.CL/858(XXV)

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport du Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant ;
2. **ADOpte** le rapport et félicite le Comité pour le travail accompli dans le suivi de la mise en œuvre de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant ;
3. **SE FÉLICITE** de la campagne sur la ratification universelle et les rapports sur la mise en œuvre de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant, élaborée autour du 25^{ème} anniversaire de l'adoption de la Charte en 2015, et **EXHORTE** les sept États membres qui n'ont pas encore ratifié la Charte à accélérer leur processus de ratification qui pourrait être finalisé au plus tard à la fin de 2015, et les États parties qui ont formulé des réserves sur l'application des dispositions de la Charte à envisager de revenir sur lesdites réserves ;
4. **INVITE** les États parties qui n'ont pas encore soumis leurs rapports au Comité à se conformer aux dispositions de la Charte africaine sur les droits et le bien-être de l'enfant et à accélérer le processus de soumission de leurs rapports ;
5. **ADOpte** le thème de la Journée de l'enfant africain à l'horizon 2015 ainsi qu'il suit : « *L'adoption de la Charte africaine des enfants, 25 ans après : Accélérer les efforts collectifs pour mettre fin au mariage des enfants en Afrique* » et **INVITE** les États membres à commémorer la Journée de l'enfant africain et à faire rapport sur la mise en œuvre des recommandations du Comité ;
6. **SALUE** la tenue de la Campagne pour éliminer le mariage des enfants en Afrique lancée par la Commission de l'UA, et **DEMANDE** à la Commission de présenter un rapport biennal sur les progrès accomplis pour mettre fin au mariage des enfants ;
7. **APPROUVE** l'initiative de la Commission de l'Union africaine de nommer un rapporteur spécial sur le mariage des enfants parmi les membres du Comité, et prie le Comité et la Commission de l'UA d'examiner et finaliser les modalités ;
8. **INVITE** la Commission à aborder comme question d'urgence, la mise en œuvre de la Décision du Conseil exécutif EX.CL/Dec.776(XXIII) sur l'évaluation des ressources financières et humaines nécessaires pour équiper de manière adéquate le Comité et lui permettre de s'acquitter efficacement de son mandat tel que prévu dans la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant ;

9. **RECOMMANDE** à la Conférence l'amendement de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant en vue de mettre en œuvre les Décisions du Conseil exécutif EX.CL/Dec776(XXIII) de mai 2013 et EX.CL/Dec.233(VII) de juillet 2005, sur la possibilité de renouvelé le mandat des membres du Comité (article 37 (1)) et, sur la base de l'avis écrit du Conseiller juridique de l'UA en appui à cet amendement et à son entrée en vigueur avec effet immédiat exprimé par le Comité africain tel que requis par l'article 48 (1) de la Charte, l'amendement de l'article 37 (1) de la Charte comme suit :

« Les membres du Comité sont élus pour un mandat de cinq ans et renouvelable une seule fois. Toutefois, le mandat de quatre des membres élus lors de la première élection prend fin au bout de deux ans et le mandat des six autres, après quatre ans ».



**DÉCISION SUR LE RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA COMMISSION DU DROIT
INTERNATIONAL DE L'UNION AFRICAINE (CUADI)**

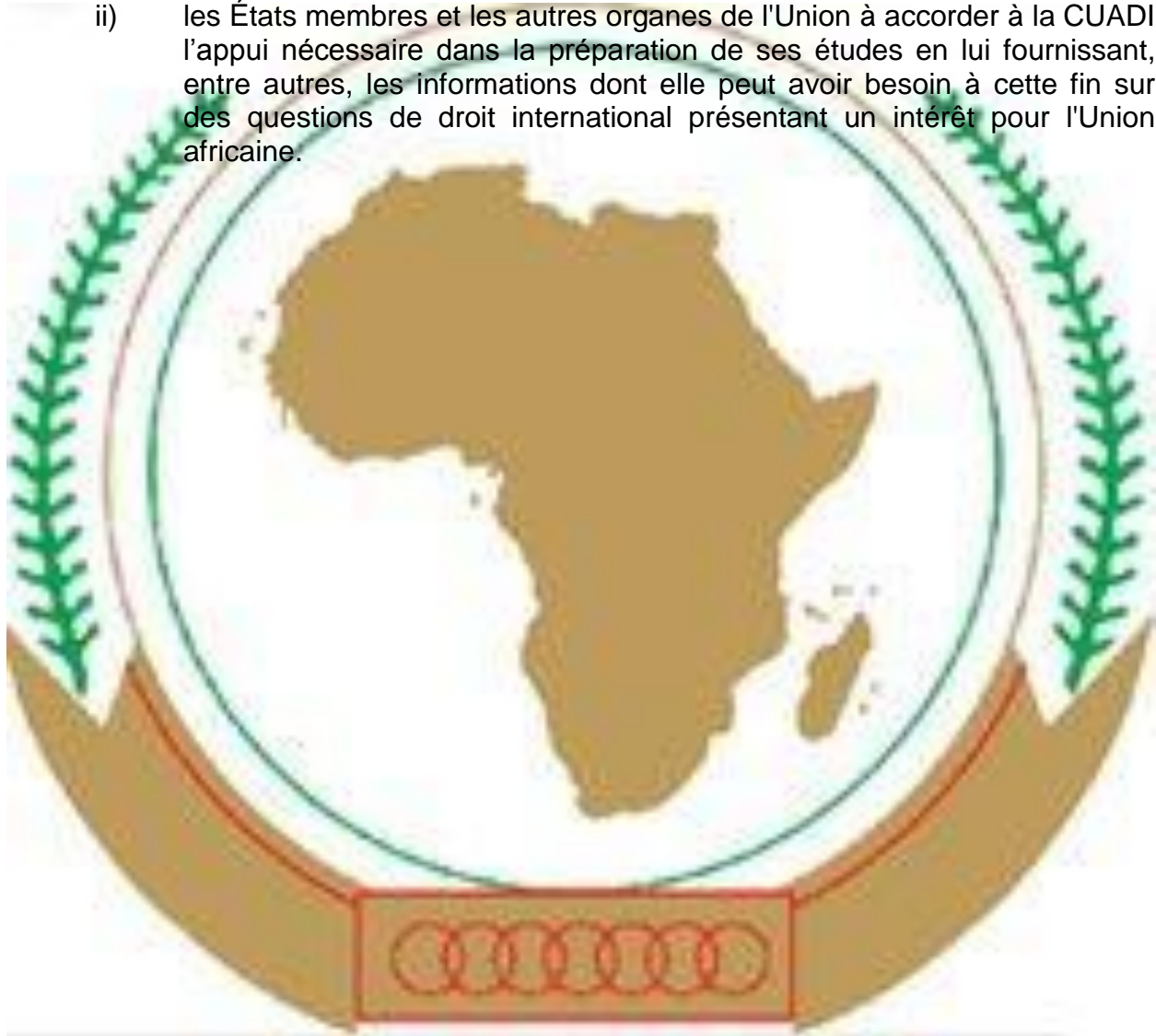
Doc. EX.CL/861(XXV)

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport d'activité de la Commission du droit international de l'Union africaine (CUADI) pour la période de mai 2013 à juin 2014 ainsi que des recommandations y contenues;
2. **RECONNAÎT** l'importance des études juridiques sur diverses questions menées par la CUADI à la demande des organes de décision de l'Union ainsi que de celles initiées par elle-même ;
3. **RAPPELLE** la Décision du Conseil exécutif EX.CL/Déc.777(XXIII) demandant que le Sous-comité compétent du COREP envisage le renforcement de cet organe, notamment en élargissant la structure de son Secrétariat, conformément à la Décision EX.CL/Dec.720(XXI) du Conseil exécutif;
4. **INVITE** le Sous-comité compétent du COREP à examiner la proposition d'élargissement de la structure du Secrétariat et à faire rapport aux organes de décisions en juin/juillet 2015;
5. **RAPPELLE** la Décision EX.CL/Dec.777(XXIII) du Conseil exécutif ainsi que la Résolution 2099 (XX) du 20 décembre 1965 de l'Assemblée générale des Nations Unies adoptée à l'initiative de la République du Ghana et par laquelle elle a créé le Programme des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international afin de contribuer à une meilleure connaissance du droit international en tant que moyen visant à renforcer la paix et la sécurité internationales et à promouvoir les relations amicales et la coopération entre les États ;
6. **PRIE DE NOUVEAU** le Groupe africain à New York, par le biais de la Commission, et invite également tous les États membres des Nations Unies, à soutenir fermement les demandes successives de l'Assemblée générale des Nations Unies adressées au Secrétaire général à l'effet de fournir au budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015 et pour les exercices biennaux subséquents les ressources nécessaires pour assurer, d'une part, la pérennité de l'efficacité et le renforcement du Programme d'assistance, en particulier par l'organisation pour l'Afrique, sur une base régulière, de la session de formation régionale des Nations Unies sur le droit international ainsi que d'autres sessions de formation similaires des Nations Unies et, d'autre part, la nécessité d'assurer la viabilité de la Médiathèque des Nations Unies, conformément aux résolutions 66/97, 67/91 et 68/110 ;

7. ENCOURAGE

- i) la CUADI à renforcer, dans les limites des ressources disponibles, ses activités en matière de développement et de codification du droit international, en mettant un accent particulier sur le Droit de l'Union africaine. À cet égard, des projets de conventions devraient être lancés dans les domaines présentant un intérêt particulier pour l'Union africaine ;
- ii) les États membres et les autres organes de l'Union à accorder à la CUADI l'appui nécessaire dans la préparation de ses études en lui fournissant, entre autres, les informations dont elle peut avoir besoin à cette fin sur des questions de droit international présentant un intérêt pour l'Union africaine.



**DECISION SUR LA RÉUNION DU GROUPE DE TRAVAIL
MINISTÉRIEL SUR LE TOURISME ET L'AGENDA 2063**

Doc. EX.CL/862 (XXV) Add.2

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du Communiqué final de la réunion du Groupe de travail ministériel sur le tourisme tenue aux Seychelles en vue de définir les objectifs et la contribution du secteur du tourisme à la réalisation des aspirations de l'Agenda 2063 de l'Union africaine ;
2. **ENTÉRINE** les recommandations contenues dans le Communiqué final du Groupe de travail ministériel sur le tourisme :
 - a) améliorer l'importance et le profil du tourisme dans les structures et les processus décisionnels de l'UA ;
 - b) rendre opérationnel le CTS sur les transports, les infrastructures transcontinentales et interrégionales, l'énergie et le tourisme en tant que plateforme pour le développement du tourisme sur le continent ;
 - c) faire de l'Afrique la destination préférée des touristes ;
 - d) créer un label africain du tourisme ;
 - e) poursuivre les consultations sous les auspices de l'Union africaine en vue de renforcer le rôle du tourisme dans le développement politique et socio-économique du continent dans le cadre de l'Agenda 2063.
3. **FELICITE** le Groupe de travail ministériel sur le tourisme pour l'excellent travail accompli et les résultats concrets de leur réunion qui ont fourni des directives claires pour une stratégie de développement à long terme pour le secteur du tourisme en Afrique et en particulier pour son importante contribution à la réalisation de l'Agenda 2063 de l'Afrique;
4. **NOTE AVEC SATISFACTION** la volonté des ministres du Tourisme de faire participer les organes délibérants de haut niveau de l'Union africaine au programme du secteur du tourisme sur le continent;
5. **DEMANDE** à la Commission de mettre en œuvre les recommandations du Groupe de travail ministériel sur le tourisme et présenter des rapports périodiques au Groupe de travail.

DECISION DU CONSEIL EXECUTIF SUR LA NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL DES VERIFICATEURS EXTERNES DE L'UNION AFRICAINE

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** des nominations conformément à l'article des Règles et règlements financiers, soumises par les Doyens régionaux après consultation dans les cinq régions respectives ;
2. **DÉCIDE** de nommer les CHEFS DES INSTITUTIONS SUPÉRIEURES D'AUDIT comme membres du Conseil des vérificateurs externes pour les exercices 2014 et 2015 :

RÉGION

REPRÉSENTANT

Afrique du Nord
 Afrique Centrale
 Afrique de l'Ouest
 Afrique Australe
 Afrique de l'Est

Algérie
 Guinée équatoriale
 Cap Vert
 Afrique du Sud
 Entreprendre des consultations et soumettre le nom
 du pays retenu à la Commission de l'Union africaine



**DECISION SUR LE RAPPORT D'ACTIVITE DU CONSEIL
CONSULTATIF DE L'UNION AFRICAINE SUR LA CORRUPTION**

Doc. EX.CL/860(XXV)

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport d'activité du Conseil consultatif de l'Union africaine sur la Corruption et **ENTERINE** les recommandations qui y sont contenues;
2. **FELICITE** le Conseil consultatif sur la Corruption pour le travail accompli et l'**ENCOURAGE** à poursuivre ses efforts ;
3. **EXPRIME** sa vive préoccupation face au détournement présumé des ressources allouées à la Commission et **DEMANDE** à la Commission de l'UA ainsi qu'à la Direction des services de l'audit de présenter, dès que possible, un rapport complet sur l'enquête en cours et sur les mesures à mettre en place pour remédier à cette situation, en janvier 2015 Sommet ;
4. **DEMANDE** à la Commission de l'UA et au Conseil consultatif de l'UA de renforcer leur coopération pour remédier à la situation, par le biais d'un mécanisme approprié ;
5. **DEMANDE EGALEMENT** à la Commission de fournir au Conseil consultatif les Ressources humaines et financières requises dans les limites des crédits budgétaires alloués, pour lui permettre de s'acquitter de son mandat. À cet égard, la Commission de l'UA doit être invitée à pourvoir, de toute urgence, le poste de Secrétaire exécutif ;
6. **DEMANDE EN OUTRE** à tous les États membres qui ne l'ont pas encore fait, de signer, de ratifier et de mettre en œuvre la Convention de l'UA sur la prévention et la lutte contre la corruption et de faire rapport au Conseil consultatif sur la mise en œuvre des dispositions de cette convention ;
7. **SOULIGNE** la nécessité pour les États membres de fournir l'appui nécessaire au Conseil consultatif, notamment les ressources requises à partir du budget de l'UA et de contributions volontaires, plutôt que de dépendre trop lourdement du financement des partenaires extérieurs ;
8. **DEMANDE** au Conseil consultatif de suivre la mise en œuvre de ces recommandations et de lui rendre compte au prochain sommet.

**DECISION SUR LES CANDIDATURES AFRICAINES
AU SEIN DU SYSTEME INTERNATIONAL**

Doc. EX.CL/852(XXV)

Le conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du Rapport du Comité ministériel sur les candidatures africaines dans le système international ;
2. **APPROUVE** les candidatures suivantes :
 - (i) **au poste de juge à la Cour pénale internationale, REAFFIRME** sa décision antérieure EX.CL/Dec. 810(XXIV) de janvier 2014 concernant son appui à la candidature de M. Antoine Kesia-Mbe Mindua de la République démocratique du Congo ;
 - (ii) **au poste de Secrétaire Général de l'Organisation Mondiale de la Météorologie** pour la période 2016-2020, la *candidature de Monsieur Jeremiah Lengoasa, d'Afrique du Sud*
 - (iii) **au poste de membre et Président de la Commission de la Fonction Publique Internationale** pour la période 2015-2018, lors des élections qui auront lieu à New York, en 2014, la *candidature de Monsieur Kingston Papie Rhodes, de la République du Sierra Leone*
 - (iv) **au poste de membre du Corps Commun d'Inspection des Nations Unies**, pour la période 2016-2021, la *candidature de Monsieur Jean Christian Obame, de la République du Gabon*
 - (v) **au poste de Membre du Comité Consultatif sur les questions Administratives et Budgétaires**, au cours des élections qui auront lieu en novembre 2014, la *candidature de Monsieur Ali Eiad Krer de l'État de la Libye*
 - (vi) **au poste de membre du Comité des Nations Unies sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes**, la *candidature de Madame Kheïra Ouguini, de la République Algérienne Démocratique et Populaire ;*
 - (vii) **au poste du Président de l'Assemblée des parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale** lors des élections prévues pour le mois d'octobre 2014 à New York, la candidature de **Maître Sidiki Kaba** de la République du Sénégal ;

- (viii) **au poste de Directeur du Bureau de Développement des Télécommunications de l'Union internationale des Télécommunications**, lors des élections qui auront lieu du 20 octobre au 7 novembre 2014 à Busan, Corée du Sud, la *candidature de Monsieur Brahima Sanou, du Burkina Faso*
- (ix) **au poste de membre du Comité de Règlement de Radiocommunication (RRB) de l'Union Internationale des Télécommunications (UIT)** lors des élections qui se tiendront à Busan, Corée du sud, du 20 octobre au 07 novembre 2014, la *candidature de Madame Anissa Guellal, de la République Algérienne Démocratique et Populaire et la candidature de Monsieur Starley Kaige Kibe de la République de Kenya ;*
- (x) **au poste de membre du Comité consultatif de l'audit indépendant des Nations Unies**, au cours des élections qui auront lieu en novembre 2014 la *candidature de M Richard Quartei Quartey de la République du Ghana ;*
- (xi) **au poste de Secrétaire général de l'Union africaine des Télécommunications** la *candidature de M. Abdoukarim Soumaila, de la République du Niger ;*
- (xii) **Au poste de membre du Comité des Nations Unies sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes**, la réélection de **Madame Navamane Ratna (Pramila) Patten de Maurice ;**
- (xiii) **au poste de membre du Comité des Droits de l'Enfant des Nations Unies** lors des élections qui auront lieu le 25 juin 2014, à New York, la *candidature de Monsieur Sambala Traore de la République du Mali, la candidature de Monsieur Hatem Kotrane de la République de Tunisie, la candidature de Madame Louisa Oussedik de la République algérienne démocratique et Populaire ;*

3. APPROUVE EGALEMENT :

- i) la **candidature du Burkina Faso, de la République Algérienne Démocratique et Populaire, la candidature de la République du Sénégal et la candidature de la République du Ghana**, aux postes de **membres du Conseil de l'Union Internationale des Télécommunications** pour la période 2014-2018 ;
- ii) la **candidature de la République du Soudan et de la République de l'Angola au poste de membre du Conseil d'administration du Bureau international du travail** pour la période 2014-2015 suite à la consultation faite par la Commission et les affaires sociales conformément à la Décision EX.CL/Dec.398 (XII);

- iii) la candidature de la **République du Ghana** pour sa réélection au poste de **membres du Conseil de l'Union internationale des Télécommunications** lors des élections qui auront lieu du 20 octobre au 7 novembre 2014 en Corée du Sud ;
- iv) la candidature de la **République du Botswana**, au poste de **membre du Conseil des Droits de l'Homme** pour la période 2015-2017 ;
- v) la candidature de la **République de Malawi** au poste de **Coordinateur des pays en voie de développement au sein du Partenariat mondial pour un développement effectif**.

4. PREND NOTE ET DECIDE :

- i) En raison de la nature de la compétition qui se déroule entre africains, de renvoyer les candidats devant le corps électoral de l'Organisation pour le choix du meilleur candidat. Il s'agit des candidatures de : : **Dr Fatoumate Nafo Traore**, de la République du Mali ; **Dr. Matshidiso Moeti**, de la République du Botswana ; **Professeur Thérèse Aya N'Dri-Yoman**, de la République de Côte d'Ivoire ; **Dr Jean Marie Okwo Bele**, de la République Démocratique du Congo ; **Professeur Kinde-Gazard Akoko Dorothee**, de la République du Bénin ;
- ii) Invite les pays ayant soumis des candidatures au poste de **Secrétaire général Adjoint de l'Union Internationale des Télécommunications (UIT)** pour la période 2014-2018, à amener des consultations en vue de désigner un candidat unique. Il s'agit des candidatures de Madame **Shola Taylor**, République Fédérale du Nigeria ; **M. Mongi Hamdi**, République de Tunisie ; et **Madame Fatimetou Mint Mohamed Saleck** de la République Islamique de Mauritanie ;

5. PREND NOTE ET DECIDE PAR AILLEURS de renvoyer l'examen des cinq candidatures ci-après à la session précédant l'élection:

- (i) La session de janvier, la candidature de **Monsieur Jeremiah Lengoasa, d'Afrique du Sud** au poste de **Secrétaire général Adjoint de l'Organisation mondiale de la Météorologie** pour la période 2016-2020, lors des élections qui auront lieu en mai 2015 ;
- (ii) La session de janvier 2015, la candidature de **la République du Sénégal** au poste de **membre non permanent du Conseil de Sécurité des Nations Unies**, pour la période 2016-2017 ;

- (iii) *La session de janvier 2017, la candidature de la République de Guinée Equatoriale* au poste de membre non permanent du Conseil de Sécurité des Nations Unies, pour la période 2018-2019 ;
- (iv) *La session de janvier 2019, la candidature de la République de Tunisie* au poste de membre non permanent du Conseil de Sécurité des Nations Unies, pour la période 2020-2021.

6. **ENCOURAGE** les États membres qui ont postulé aux postes pour lesquels le Comité n'a pas pu aboutir à un consensus, à mener des consultations entre eux en vue de la désignation d'une seule candidature pour maximiser les chances pour l'élection des candidats présentés par l'Afrique ;
7. **RAPPELLE** ses décisions antérieures concernant le respect des décisions prises par l'UA sur les candidatures africaines au sein du système international et **LANCE UN APPEL PRESSANT** à tous les États membres d'observer les engagements pris à cet égard, notamment pour éviter la situation vécu dans le cas de l'élection des membres au sein de l'Organe international de contrôle des stupéfiants où l'Afrique a perdu les postes ;
8. **PREND ACTE** des réserves formulées par la République du Bénin par rapport à son candidat **Maître Reine Alapini Gansou** dont la candidature n'a pas été approuvée en raison de la soumission tardive de sa candidature et compte tenu du fait que la candidature de **M. Antoine Kesia-Mbe Mindua**, de la République démocratique du Congo a été déjà approuvée en janvier 2014 pour le poste du Juge à la Cour pénale internationale.



**DÉCISION SUR LE RAPPORT INTÉrimAIRE SUR L'ÉLECTION DES MEMBRES
DE LA DEUXIÈME ASSEMBLÉE GÉNÉRALE PERMANENTE DE L'ECOSOCC**

Doc. EX.CL/859(XXV)

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport intérimaire soumis par la Commission sur le processus d'élection de la deuxième Assemblée générale permanente de l'ECOSOCC et des différentes options qu'il contient ;
2. **DÉCIDE** d'adopter l'option d) comme base pour le déroulement de la prochaine Assemblée générale de l'ECOSOCC;
3. **DEMANDE** à la Commission de prolonger l'appel à candidature pour une période de trois mois et de mener une campagne de sensibilisation et de motivation durant cette période afin de recueillir un nombre suffisant de candidats à l'élection;
4. **DEMANDE** à la Commission de redonner priorité à l'affectation des ressources disponibles au soutien des besoins de la campagne de sensibilisation et de motivation ;
5. **CHARGE** la Commission, en cas de nombre insuffisant de candidats à l'élection de l'ensemble des membres de l'Assemblée générale de l'ECOSOCC, d'assurer l'élection d'une Assemblée intérimaire pour une période de deux ans avant la fin de 2014 pour permettre à celle-ci de traiter des questions urgentes en suspens, notamment celles qui ont trait au renforcement de ses statuts, de ses méthodes de travail, de son Règlement intérieur et de ses processus électoraux ;
6. **DÉCIDE** de retenir les critères d'éligibilité prévus à l'article 6 (6) des Statuts de l'ECOSOCC, selon lesquels 50% des ressources financières des OSC doivent provenir de sources internes ;
7. **DEMANDE** la réalisation d'un audit approfondi sur le fonctionnement de l'ECOSOCC depuis sa création, afin de proposer des recommandations sur les voies et moyens de réorganiser les opérations de cet organe, en particulier l'examen de ses statuts, de son Règlement intérieur et des modèles de représentation qui appuierait le principe de l'appropriation africaine.

**DECISION SUR L'ÉLECTION DE QUATRE (4) JUGES DE LA
COUR AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES**

Doc. EX.CL/854(XXV)

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport de la Commission sur l'élection de quatre (4) juges de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples ;
2. **ELIT** les juges suivants de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples pour un mandat de six (6) ans :

	Nom	Genre	Pays
i)	Rafaa BEN ACHOUR	Masculin	Tunisie
ii)	Solomy Balungi BOSSA	Féminin	Ouganda
iii)	Angelo Vasco MATUSSE	Masculin	Mozambique
iv)	Sylvain ORE	Masculin	Côte d'Ivoire

3. **RECOMMANDE** les quatre (4) juges élus pour nomination par la vingt-troisième session ordinaire de la Conférence.

